



VERSAILLES

# Conseil municipal



Séance du  
26 septembre 2019

**Procès-verbal**

## Sigles municipaux

<p><b>Directions et services</b>          DGST : direction générale des services techniques          DPEF : direction de la petite enfance et famille          DRH : direction des ressources humaines          DSI : direction des systèmes d'information          DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse          CCAS : centre communal d'action sociale          Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif          EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes          SIG : système d'information géographique</p>	<p><b>Commissions</b>          CAO : commission d'appel d'offres          CAP : commission administrative paritaire          CCSPL : commission consultative des services publics locaux          CHS : comité d'hygiène et de sécurité          CTP : comité technique paritaire</p>
---	---

## Sigles extérieurs

<p><b>Administrations</b>          ARS : agence régionale de santé          CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines)          CNAF : caisse nationale d'allocations familiales          CD78 : conseil départemental des Yvelines          CRIDF : conseil régional d'Île-de-France          DDT : direction départementale des territoires          DGCL : direction générale des collectivités locales          DRAC : direction régionale des affaires culturelles          EPV : établissement public du château et du musée de Versailles          ONF : office national des forêts          SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p><b>Logement</b>          ANAH : agence nationale de l'habitat          OPH : office public de l'habitat          OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines          VH : Versailles Habitat          Garantie d'emprunts          Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration          Prêt PLUS : prêt locatif à usage social          Prêt PLS : prêt locatif social          Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p><b>Travaux et marchés publics</b>          CCAG : cahier des clauses administratives générales          CCTP : cahier des clauses techniques particulières          DCE : dossier de consultation des entreprises          DET : direction de l'exécution des travaux          DOE : dossier des ouvrages exécutés          DSP : délégation de service public          ERP : établissement recevant du public          SPS : sécurité protection de la santé          SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p><b>Social</b>          CMU : couverture maladie universelle          PSU : prestation de service unique          SSIAD : service de soins infirmiers à domicile          URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales          Déplacements urbains          GART : groupement des autorités responsables des transports.          IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux          PDU : plan de déplacement urbain          RFF : réseau ferré de France          STIF : syndicat des transports en Île-de-France          SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p><b>Énergies</b>          ERDF : Électricité réseau de France          GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p><b>Urbanisme</b>          Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public          Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains          PADD : projet d'aménagement et de développement durable          PLU : plan local d'urbanisme          PLH : programme local de l'habitat          PLHI : programme local de l'habitat intercommunal          PVR : Participation pour voirie et réseaux          SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France          SHON : surface hors œuvre nette          VEFA : vente en l'état futur d'achèvement          ZAC : zone d'aménagement concerté          EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p><b>Finances</b>          BP : budget primitif          BS : budget supplémentaire          CA : compte administratif          CPER : contrat de projets État – Région          DGF : dotation globale de fonctionnement          DM : décision modificative          DOB : débat d'orientation budgétaire          FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée          LOLF : loi organique relative aux lois de finances          PLF : projet loi de finances          TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères          TFB : taxe foncière bâti          TFNB : taxe foncière non-bâti          TH : taxe d'habitation          TLE : taxe locale d'équipement          TPG : trésorier-payeur général</p> <p><b>Économie</b>          INSEE : institut national de la statistique et des études économiques          OIN : opération d'intérêt national          Intercommunalité          (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc          CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées          EPCL : établissement public de coopération intercommunale          Syndicats          SIPPAREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication          SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p><b>Divers</b>          CA : conseil d'administration          CGCT : Code général des collectivités territoriales          CMP : Code des marchés publics          PCS : plan communal de sauvegarde          RI : règlement intérieur</p>
--	--

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**Date de la convocation : **19 septembre 2019**Date d'affichage : **27 septembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Aymeric ANGLES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES, Maire**Sont présents :**

M. Aymeric ANGLES, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Georges BLANCHET, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DARCHIS, Mme Marie DE CHANTERAC, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT-SERNIN, M. Serge DEFRANCE, M. Laurent DELAPORTE, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Claude FRELAND, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Michel LEFEVRE, M. Emmanuel LION (sauf délibérations n° D.2019.09.88 à 97), M. Gaspar MASSON, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Thierry PEREZ, M. Jean-Yves PERIER, Mme Annick PERILLON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER, Mme Martine SCHMIT, M. Bruno THOBOIS, M. Thierry VOITELLIER, Mme Carmise ZENON.

**Absents excusés:**

Mme Martine ANCONINA, M. Didier BAICHERE, M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Caroline WALLET, M. François SIMEONI (pouvoir à M. Thierry PEREZ), M. Martin LEVRIER (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Hervé FLEURY), Mme Anne LEHERISSEL (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), Mme Valérie D'AUBIGNY (pouvoir à M. Fabien BOUGLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY).

\*\*\*\*\*

*(La séance est ouverte à 19 heures 10.)***M. le Maire :**

Aymeric, c'est toi qui vas faire l'appel. Félicitations ! Je ne savais pas que tu avais prêté serment hier.

*[Aymeric ANGLES procède à l'appel.]*

Merci beaucoup, Aymeric.

Avant le compte-rendu des décisions du Maire, deux choses.

D'abord, nous allons faire une minute de silence pour le président de la République Jacques Chirac qui, comme vous le savez tous, est décédé aujourd'hui.

Et puis, je voulais vous annoncer que Mme Fleury, Jacqueline Fleury, a été élevée au grade de Grand-Croix de la Légion d'honneur, dans la promotion du 14 juillet. Vous savez que c'était une grande résistante et je tenais également à vous faire part de cette information.

Nous allons maintenant faire notre minute de silence.

*[Une minute de silence est observée en mémoire de Jacques Chirac]*

Merci beaucoup.

Inutile, bien sûr, de vous retracer la carrière de Jacques Chirac. Tout le monde l'a en mémoire et certains d'entre nous ont eu l'occasion, d'ailleurs, de le croiser et de connaître le caractère chaleureux de l'homme et la personnalité de Jacques Chirac.

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire**

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	OBJET
24 juin 2019	d.2019/100	Travaux de mise en conformité de divers monte-charges de la ville de Versailles. 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec la société Camille Ascenseur pour le lot n°1 ' Mise en conformité du monte-charge du CTM ' pour un montant global et forfaitaire de 32 665 € HT, soit 39 198 € TTC et le lot n°2 '

13 juin 2019	d.2019/101	Mise en conformité alimentaire et technique des monte-plats à la crèche Marie-Anne Boivin ' pour un montant global et forfaitaire de 27 800 € HT, soit 33 360 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société ERIS, pour un montant forfaitaire de 145 652,83 € HT, soit 174 783,40 € TTC pour une durée de 24 semaines calendaires à compter de la date de notification et jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement.
7 juin 2019	d.2019/102	Régie d'avances pour de menues dépenses de communication d'un montant de 1 000 € (achat d'articles de bureautique – photo/vidéo, de presse...). Création.
7 juin 2019	d.2019/103	Mise à disposition, par la ville de Versailles, du logement communal n°329 de type F5, situé 40, rue d'Anjou à Versailles, au profit de Mme Laure Roux, agent de la Ville. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.
7 juin 2019	d.2019/104	Régie de recettes et d'avances du parking souterrain de la cathédrale Saint Louis. Suppression.
24 juin 2019	d.2019/106	Tierce maintenance applicative du logiciel GEODP utilisé par la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme de la ville de Versailles (DUAHCT), la direction de la sécurité de la ville de Versailles, et par la pépinière d'entreprise de la CAVGP. Marché conclu suite à une procédure négociée avec la société ILTR comprenant une partie forfaitaire correspondant à 1 650,60 € HT soit 1 980,72 € TTC pour la maintenance semestrielle de chaque module du logiciel et des matériels et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 80 000 € HT. Le marché est d'une durée globale allant de sa date de notification au 31 décembre 2022, dénonçable tous les 6 mois.
20 juin 2019	d.2019/107	Reversement du mécénat de Suez à la société Eva Jospin pour la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre de la biennale de l'architecture et du patrimoine. Marché conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société Eva Jospin pour un montant de 71 090,05 € HT, soit 75 000 € TTC.
4 juillet 2019	d.2019/108	Réaménagement des cours de l'école maternelle ' Les Lutins ' et de la crèche ' La Farandole ' à Versailles - 2 lots. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : - pour le lot n°1 ' école maternelle Les Lutins ' : groupement Jean Lefebvre / Elastisol pour un montant estimatif de 113 803,05 € HT soit 136 563,65 € TTC (solution de base avec la variante supplémentaire n°1) - pour le lot n°2 « crèche La Farandole » : groupement Elastisol/ Jean Lefebvre pour un montant estimatif de 121 511,98 € HT soit 145 814,39 € TTC (solution de base + variante 2 et variante 3). Ils sont conclus pour une durée allant de leur date de notification à la fin de la garantie de parfait achèvement.
25 juin 2019	d.2019/109	Association Villes internet. Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles en 2019, afin de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et du numérique et de participer au label Villes internet 2020.
26 juin 2019	d.2019/110	Ateliers dans les maisons de quartiers. Simplification administrative des tarifs applicable aux activités démarrant le 1 <sup>er</sup> septembre 2019.
27 juin 2019	d.2019/111	Autorisation d'occupation temporaire d'une partie de la Grande Ecurie à Versailles, par l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, au profit de la ville de Versailles, aux fins d'y installer le service des Archives Municipales. Avenant n°6 à la convention.
4 juillet 2019	d.2019/113	Rénovation et modernisation du Palais des Congrès de Versailles - 8 lots. Marchés conclus suite à des procédures adaptées avec les sociétés suivantes : - lot n°1 « maçonnerie – étanchéité – revêtements de sols durs – faïence » : société SPIE Batignolles TMB pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 665 621,16 € HT soit 798 745,39 € TTC (solution de base + variantes 1.2, 1.3 et 1.4) ;

		<p>- lot n°3 « serrurerie » : société CFER pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 215 153,80 € HT soit 258 184,56 € TTC (solution de base) ;</p> <p>- lot n°4 « cloisons – plâtrerie – menuiserie intérieure – agencements – faux plafonds – revêtements de sols souples – peintures » : société Leon batiment pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 662 663,15 € HT soit 795 195,78 € TTC (solution de base + variantes 4.1, 4.2 et 4.3) ;</p> <p>- lot n°5 « électricité courants forts / courants faibles » : société Fonbonne pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 398 703,60 € HT soit 478 444,32 € TTC (solution de base) ;</p> <p>- lot n°6 « plomberie CVC » : société Fonbonne pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 463 394,68 € HT soit 556 073,62 € TTC (solution de base + variantes 6.1, 6.3, 6.5 et 6.7) ;</p> <p>- lot n°7 « fauteuils » : société Quinette Gallay renaissance pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 421 651,70 € HT soit 505 982,04 € TTC (solution de base) ;</p> <p>- lot n°8 « appareils élévateurs » : société ATS ATPE pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 151 150 € HT soit 181 380 € TTC (solution de base + variante 8.1) ;</p> <p>pour une durée à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.</p>
4 juillet 2019	d.2019/114	<p>Travaux de réhabilitation par chemisage continu de canalisations et de collecteurs sur la ville de Versailles - 2 lots.</p> <p>Accord-cadres multi-attributaires exécutés par marchés subséquents conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes :</p> <p>- lot n°1 « réhabilitation de canalisations non visitables par chemisage continu » : sociétés Valentin environnement et TP / Colas IDF Normandie / Groupement SEIRS TP – Segex / Eiffage génie civil et réseaux pour un montant estimé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Valentin environnement et TP, montant total du DQE de 238 281,10 € HT soit 285 937,32 € TTC;</li> <li>. Colas IDF Normandie, montant total du DQE de 274 342,17 € HT soit 329 210,60 € TTC;</li> <li>. Groupement SEIRS TP / Segex, montant total du DQE de 268 102,50 € HT soit 321 273 € TTC;</li> <li>. Eiffage génie civil et réseaux, montant total du DQE de 318 107 € HT soit 381 728,40 € TTC ;</li> </ul> <p>- lot n°2 « réhabilitation de collecteurs visitable par chemisage en continu » : sociétés Colas IDF Normandie / M3R / Valentin environnement et TP / groupement HPBTP – Sade – ETPL pour un montant estimé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Colas IDF Normandie, montant total du DQE de 263 812,19 € HT soit 316 574,63 € TTC;</li> <li>. M3R, montant total du DQE de 238 933 € HT soit 286 719,60 € TTC;</li> <li>. Valentin environnement et TP, montant total du DQE de 298 804,90 € HT soit 358 685,88 € TTC;</li> <li>. Groupement HP BTP / Sade / ETPL, montant total du DQE de 277 017,19 € HT soit 332 420,63 € TTC.</li> </ul> <p>Conclus sans montant minimum et pour les montants maximums suivants pour la durée de l'accord-cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 1 : montant maximum de 760 000 € HT;</li> <li>- lot 2 : montant maximum de 4 240 000 € HT.</li> </ul> <p>Pour une durée de 4 ans à compter de leur notification.</p>
2 juillet 2019	d.2019/115	<p>Vente aux enchères en ligne des biens du centre communal d'action sociale de Versailles.</p> <p>Autorisation d'aliéner des biens.</p>
1 juillet 2019	d.2019/116	<p>Mise à disposition des installations du centre sportif municipal de Porchefontaine situées 63 rue Rémont, à Versailles.</p> <p>Convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'association Versailles Remise en Forme.</p>
1 juillet 2019	d.2019/117	<p>Mise à disposition du gymnase du lycée Notre-Dame du Grandchamp au profit de la ville de Versailles.</p> <p>Convention entre la Ville et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Notre-Dame du Grandchamp.</p>
3 juillet 2019	d.2019/119	<p>Nettoyage des hottes, des filtres, des bouches de VMC et des moteurs d'extraction sur les bâtiments de la Ville de Versailles et du CCAS.</p> <p>Accord cadre à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société ASSAIR sans seuil minimum et avec un seuil maxi de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.</p>

12 juillet 2019	d.2019/120	<p>Achats et livraisons de sacs de ramassage pour déjections canines.          Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Animo concept, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.          Seuil maximum global fixé à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC sur la durée totale du contrat.</p>
6 juillet 2019	d.2019/122	<p>Prestations de conseil et représentation juridique de la ville de Versailles, du centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - 6 lots.          Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, conclu suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le lot n°1 « droit public opérationnel » : société SARTORIO;</li> <li>- pour le lot n°2 « droit public institutionnel et contrats publics » : société Claisse et associés;</li> <li>- pour le lot n°3 « droit de la fonction publique et droit social » : société Claisse et associés;</li> <li>- pour le lot n°4 « droit des finances publiques et fiscalité » : société Eric Landot et associés;</li> <li>- pour le lot n°5 « droit privé général et droit pénal » : société Claisse et associés;</li> <li>- pour le lot n°6 « droit de la propriété intellectuelle et droit des marques » : cabinet Seban et associés.</li> </ul> <p>Pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.          Estimation globale, non contractuelle, pour les 6 lots : 345 000 € HT.          Répartition par entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville : 310 000 € HT</li> <li>- CCAS : 25 000 € HT</li> <li>- VGP : 10 000 € HT.</li> </ul>
6 juillet 2019	d.2019/123	<p>Tierce maintenance applicative du progiciel de gestion pour l'accueil du public.          Marché conclu suite à une procédure négociée avec la société QMATIC comprenant une partie forfaitaire correspondant à 1 203 € HT soit 1 443,60 € TTC pour la maintenance annuelle du progiciel et des matériels et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles.          Le montant maximum s'élève à 100 000 € HT.          Le marché est d'une durée globale de 4 ans à compter de sa date de notification.</p>
12 juillet 2019	d.2019/124	<p>Contrat de prestations de services informatiques.          Maintenance et assistance dans le cadre de l'utilisation du logiciel SIS Marchés, destiné à la rédaction et au suivi des procédures de marchés publics.          Accord-cadre à bons de commande conclu suite à une procédure négociée avec la société SIS Marchés comprenant une partie forfaitaire correspondant à 9 100 € HT soit 10 920 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles, des acquisitions éventuelles de modules complémentaires ou des journées supplémentaires de formation.          L'accord-cadre est assorti d'un seuil minimum annuel fixé à 9 100 € et est sans seuil maximum.          Le marché est conclu pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois, soit pour une durée maximum de quatre ans.</p>
11 juillet 2019	d.2019/125	<p>Transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs.          Accord-cadre exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société SAVAC.          Il est sans seuil minimum ni maximum et sera réglé selon un prix unitaire et en fonction des quantités réellement exécutées.          A titre indicatif, le montant des prestations est estimé à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, sur sa durée totale, soit 4 ans à compter du 5 août 2019.</p>
12 juillet 2019	d.2019/126	<p>Travaux de restauration des menuiseries extérieures bois du musée Lambinet.          Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société ateliers Ferignac, pour une durée de 27 mois à compter de sa date de notification, pour un montant de 186 219,17 € HT soit 223 463 € TTC sur la durée totale du contrat.</p>
11 juillet 2019	d.2019/127	<p>Fourniture d'articles de puériculture - 2 lots.          Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot n°1 "changes complets 0 à 3 ans" : société les Celluloses de Brocéliande et</li> </ul> <p>pour un montant total au DQE de 29 755 € HT, soit 35 706 € TTC ;</p>

		- lot n°2 « articles de toilettes et d'hygiène 0 à 3 ans » : société Crèches and Co et pour un montant total au DQE de 7 339,20 € HT, soit 8 807,04 € TTC; pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification.
9 juillet 2019	d.2019/128	Marché d'acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion des ressources humaines. Avenant n°6 du marché conclu avec la société Berger Levrault pour un montant de 5 200 € HT soit 6 240 € TTC ayant pour projet l'intégration d'une annexe relative aux obligations issues de la réglementation pour la protection des données personnelles et l'acquisition de licences, maintenance et installation et mise en service de l'interface Octime. Le montant du marché est désormais de 297 735,50 € soit 357 282, 60 € TTC.
10 juillet 2019	d.2019/129	Décision de retrait d'un acte administratif. Retrait de la décision de préemption n° 2019/92.
10 juillet 2019	d.2019/130	Emplacements de parking n° 9 et 10, propriété de la ville de Versailles, en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Conventions de mise à disposition au profit de M. Xavier Fourgeau.
10 juillet 2019	d.2019/131	Accord-cadre conclu suite à une procédure adaptée, avec la Compagnie Brutaflor pour la sensibilisation et la pratique des arts du théâtre pour la maison de quartier Jussieu sans seuil mini et pour un seuil maxi de 6 000 € HT (non assujettie à la TVA), pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021, pour des prestations estimées à 2 000 € HT par an.
12 juillet 2019	d.2019/132	Hébergement, exploitation, supervision et TMA WebMastering des portails internet de la Ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Accord cadre à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société E-magineurs sans seuil minimum et avec un seuil maxi de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC pour une durée de 4 ans à compter du 19 août 2019 ou à la date de notification si celle intervient après le 19 août 2019.
11 juillet 2019	d.2019/133	Exercice du droit de préemption d'un bail commercial. Bail commercial du 37 rue de Montreuil, appartenant à la société Victorina-WD.
11 juillet 2019	d.2019/134	Mise à disposition au profit de Mme Patricia Leroy, agent municipal, du logement communal n° 305 de type F3, situé 2, rue Antoine Richard à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.
16 juillet 2019	d.2019/135	Travaux de mise en conformité de divers monte-charges de la ville de Versailles - 2 lots. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Camille Ascenseur pour le lot n°2. Mise en conformité alimentaire et technique des monte-plats à la crèche Marie-Anne Boivin pour un montant global et forfaitaire de 27 800 € HT, soit 33 360 € TTC et pour une durée allant de sa date de notification jusqu' à la fin du délai de parfait achèvement.
15 juillet 2019	d.2019/136	Travaux sur le grand orgue de tribune de l'église Notre Dame de la ville de Versailles. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Mulheisen pour un montant de 388 358 € HT soit 466 029,60 € TTC pour une durée de 14 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.
16 juillet 2019	d.2019/137	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Versailles et l'association Ô comme 3 pommes.
16 juillet 2019	d.2019/138	Réalisation d'une fresque sur la maison de quartier Montreuil Prés aux Bois. Avenant n°1 conclu avec la société Quai 36 Production ayant pour objet d'acter une rectification sur la durée d'exécution des prestations, sans incidence financière sur le marché.
22 juillet 2019	d.2019/139	Ecole Elémentaire Yves le Coz - Réfection de la couverture. Avenant n°1 du marché conclu avec la Société IDF toiture, ayant pour objet des travaux en plus-value de voligeage pour la réfection de la couverture de l'Ecole élémentaire Yves le Coz pour un montant de 8 864,10 € HT, soit 10 636,92 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 186 864,10 € HT soit 224 236,92 € TTC.
26 juillet 2019	d.2019/141	Marchés conclus suite à marchés négociés avec les 16 troupes de théâtre et prestataires chargés du Mois Molière pour 57 représentations d'un montant global de 155 629,56 € HT.

18 juillet 2019	d.2019/142	Opérabilité et exploitation de 12 bornes Autolib. Marché conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, avec la société Electric 55 Charging sans montant à la charge de la Ville, et pour une durée de 6 mois reconductible 2 fois soit une durée maximale de 18 mois à compter de sa notification.
25 juillet 2019	d.2019/143	Marché d'analyses microbiologiques pour la Ville de Versailles et son CCAS. Accord cadre à bons de commande conclu suite à une procédure adaptée avec la société Labeo Eure avec un seuil minimum en quantité de prestations (304) et avec un seuil maximum en quantité de prestations (720) pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché. Et pour un montant minimum estimé de 35 563,63 € HT soit 43 876,36 € TTC et un montant maximum estimé de 85 598,08 € HT soit 103 917,69 € TTC pour 4 ans.
25 juillet 2019	d.2019/144	Rénovation des futurs locaux de stockage du centre technique municipal- 2 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés suivantes : - lot n°1 ' Démolition-Gros œuvre-Charpente métallique ', société SRG pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 101 800 € HT, soit 122 160 € TTC; - lot n°2 ' Ascensoriste ', société L2V Ascenseurs pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 84 054,60 € HT, soit 100 865,52 € TTC. Ils sont conclus pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.
22 juillet 2019	d.2019/145	Rénovation et modernisation du Palais des Congrès de Versailles, relance du lot n°2 « menuiseries extérieures – vitrerie ». Marché conclu suite à une procédure négociée avec la société Coriabois pour un montant global et forfaitaire de 135 271,97 € HT, soit 162 326,37 € TTC. Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.
23 juillet 2019	d.2019/146	Marché d'acquisition, formation, déploiement et maintenance d'un progiciel de gestion des relations publiques de la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc). Avenant n°1 au marché conclu avec la société Augure et ayant pour objet l'ajout d'une prestation au bordereau des prix unitaires.
24 juillet 2019	d.2019/147	Rénovation de l'assainissement avenue de Paris à Versailles : collecteur ancien Ru de Marivel - 2 lots. Avenant n°1 au lot n°2 « réhabilitation de collecteur à l'aide de coques et cunettes PRV » conclu avec la société HP BTP ayant pour objet d'insérer deux nouveaux prix au BPU suite à des ajustements techniques effectués sur le chantier de travaux de réhabilitation de collecteur à l'aide de coques & cunettes PRV. La nouvelle estimation du marché est donc de 507 489,78 € HT soit 608 987,74 €.
26 juillet 2019	d.2019/148	Mise à disposition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du jardin du Conservatoire à rayonnement régional sis 24 rue de la Chancellerie à Versailles, au profit de la ville de Versailles. Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la communauté d'agglomération.
29 juillet 2019	d.2019/149	Mise à disposition, à titre onéreux, par la Société de natation de Versailles (SNV) de bassins de natation de la piscine de Satory pour la saison sportive 2019/2020, au profit de la ville de Versailles pour la natation scolaire, les activités nautiques proposées par les associations sportives Versaillaises et pour la maison de quartier Saint-Louis. Convention conclue entre la Ville et la Société de natation de Versailles.
29 juillet 2019	d.2019/150	Mise à disposition du gymnase du lycée Hoche au profit de la ville de Versailles. Convention entre la Ville et le lycée.
29 juillet 2019	d.2019/151	Mise à disposition du gymnase du lycée Marie Curie au profit de la ville de Versailles. Convention entre la Ville et le lycée.
2 août 2019	d.2019/152	Bâtiment SNCF UO Gare et Services- Travaux de désamiantage, déplombage et démolition. Marché conclu suite à une procédure adaptée, avec la société Cardem pour un montant global et forfaitaire de 114 000 € HT, soit 136 800 € TTC pour la tranche ferme et pour un montant global et forfaitaire de 31 918,15 € HT soit 38 301,78 € TTC pour la tranche optionnelle. Et pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la date de réception des travaux.

29 juillet 2019	d.2019/153	Travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'église Notre-Dame. Avenant n°1 du marché conclu avec la Société AI TEC pour un montant de 64 447 € HT soit 77 336,40 € TTC, ayant pour objet d'acter le transfert du marché à la société Cemis systèmes de sécurité incendie.
30 juillet 2019	d.2019/154	Concession à Mme Béatrice Thouret, agent municipal, du logement communal n° 112, de type F3, situé 149, rue Yves Le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.
2 août 2019	d.2019/156	Aménagement urbain et paysager de la place des Manèges - lot n°3 « espaces verts ». Avenant n°1 au marché passé avec la société Lachaux Paysages ayant pour objet la réalisation de travaux en moins-value pour le montant de 2 293,69 € HT, soit 2 752,12 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi de 43 924,50 € HT, soit 52 709,40 € TTC.
9 août 2019	d.2019/157	Réhabilitation et extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny - 11 lots. Relance du lot n°4 ' menuiseries extérieures ' conclu suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société SEMAP pour un montant de 48 199 € HT. La durée maximale des travaux est fixée à 11 mois.
9 août 2019	d.2019/158	Travaux de réhabilitation et extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny - 11 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes : - MS BAT pour le lot n°1 « travaux de curage – maçonnerie – structure » pour un montant global forfaitaire de 228 603,04 € HT soit 274 323,65 € TTC ; - ECB Rénovation pour le lot n°2 « étanchéité » pour un montant global forfaitaire de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC ; - UTB pour le lot n°3 « ouvrage bois » pour un montant global forfaitaire de 56 924 € HT soit 68 308,80 € TTC ; - JD Ankri pour le lot n°5 « menuiseries intérieures » pour un montant global forfaitaire de 75 163,64 € HT soit 90 196,37 € TTC ; - MS BAT pour le lot n°6 « cloison doublage et plafonds » pour un montant global forfaitaire de 47 600 € HT soit 57 120 € TTC ; - De Cock et Cie pour le lot n°8 « revêtement de sols durs – faïence » pour un montant global forfaitaire de 17 000 € HT soit 20 400 € TTC ; - Laumax pour le lot n°9 « peinture » pour un montant global forfaitaire de 16 196,90 € HT soit 19 436, 28 € TTC ; - Mantes électro fluide pour le lot n°10 « CVC plomberie » pour un montant global forfaitaire de 126 000 € HT soit 151 200 € TTC ; - ETCE92 pour le lot n°11 « électricité » pour un montant global forfaitaire de 54 246,11 € HT soit 65 095,33 € TTC. La durée maximale des travaux est fixée à 11 mois.
2 août 2019	d.2019/159	Opération Versailles Chantiers. Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment D1, propriété communale située dans le jardin des Etangs Gobert, au profit du groupement d'entreprises Jean Lefebvre Ile-de-France, Watelet T.P et Eurovia Ile-de-France comme base vie travaux pour la réalisation des espaces publics en voiries et réseaux divers pour la période du 1er juin 2019 au 31 août 2019.
19 août 2019	d.2019/160	Fourniture de huit caméras individuelles, de leurs accessoires et des prestations associées pour les agents de la police municipale de Versailles. Accord-cadre conclu suite à une procédure adaptée avec la société GK Professional dont le seuil maximum est fixé à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC pour une durée de 4 ans. Ce montant est constitué d'une partie forfaitaire représentant l'acquisition de l'équipement, les garanties, les logiciels et services associés et les formations à l'utilisation d'un montant de 23 241,67 € HT et d'une partie unitaire réglée sur la base des quantités réellement commandées pour des équipements ou prestations complémentaires.
9 août 2019	d.2019/161	Avenant n°1 au marché de fourniture de livres neufs et de livres scolaires neufs (lot n°1 - livres pour adultes) conclu avec la librairie Decitre.
14 août 2019	d.2019/162	Tierce maintenance applicative du logiciel assurant le fonctionnement de la machine de classement Electroclass équipant le service de l'état civil. Marché négocié sans mise en concurrence avec la société Electroclass. Le seuil maximum du marché pour sa durée totale est fixé à 20 000 € HT. La durée du marché est fixée à quatre ans à compter de sa notification.

13 août 2019	d.2019/163	Exposition « Gens de théâtre. Montansier, les années 70 » aux Archives communales du 21 septembre au 16 novembre 2019. Convention de prêt d'œuvres d'art.
--------------	------------	--

Les n° d.2019/105, 118, 121, 140, 155 et 164 sont sans objet.

**M. le Maire :**

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

Est-ce que vous avez des observations ? Pas d'observation.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal.

-----  
***Approbation du PV de la séance du 4 juillet 2019***

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet ?

Pas d'observation, très bien.

-----  
Peut-être en ouverture, parce que vous aurez la grande inauguration, le 1<sup>er</sup> octobre, du site des Chantiers, je sais que la Direction de la communication a fait un film dessus et j'ai trouvé tout de même que c'était un film bien réalisé, par Gilles Bocs notamment, qui est, vous le savez, le vidéaste de la Mairie. Cela permet de bien voir l'état, en 2008, qui était tout de même assez déplorable, il faut bien le dire.

Là, le chantier qui commence. Entre 2008 et 2014, c'est la négociation bien sûr avec Nexity et Unibail. Ça, c'est la première étape vraiment importante : c'est la passerelle. Il y en a eu d'autres avant, c'était l'ouverture notamment du passage entre Saint-Louis et le quartier des Chantiers. On voit progressivement l'évolution du chantier. Là, l'îlot Est des bureaux, donc 50 % de bureaux, 50 % de logements ; le bâtiment, le siège de Nature & Découvertes fait par Patrick Bouchain ; le pôle multimodal et évidemment, également le sauvetage bien sûr, des espaces végétalisés. Ça, c'est la gare routière avec ce dessin élégant des abris ; tous ces passages autour – qui ont été beaucoup primés d'ailleurs – pour accéder à la gare ; puis cette vision des bâtiments de Christian de Portzamparc et l'ensemble ; là, finalement la description de toutes ces étapes, qui sont tout de même très nombreuses, en réalité, pour arriver à ce nouveau quartier, ce miniquartier au sein du quartier des Chantiers, qui donne une modernité, bien sûr, au quartier des Chantiers ; et la ferme de permaculture que je suis allé voir tout à l'heure, qui est magnifique.

C'est l'occasion pour moi de dire un très grand merci notamment à tous les services de la Ville qui ont été mobilisés pendant des années sur ce projet et qui ont fait preuve, vraiment, d'une technicité assez remarquable. Bien sûr, j'associe les élus qui ont été impliqués, aujourd'hui, bien sûr, Marie Boëlle puis, dans le passé, Michel Saporta, ainsi que tous les directeurs des services successifs.

Merci beaucoup.

*[Applaudissements]*

On va passer aux délibérations.

**D.2019.09.81**

**Décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal de la ville de Versailles.**

**Exercice budgétaire 2019.**

**M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° D.2019.03.20 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant notamment sur l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2019.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2018 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement et du budget annexe du parking Saint-Louis de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2019.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur l'affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville constatés à la clôture de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° D.2019.06.48 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant sur l'adoption du budget supplémentaire - décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville.

La décision modificative n° 2, objet de la présente délibération, intervient après les votes du budget primitif le 28 mars et de la décision modificative n° 1 le 6 juin 2019. Elle permet l'inscription sur l'exercice budgétaire 2019 de crédits initialement prévus en 2020 dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI), suite à l'avancement plus rapide que prévu des travaux relatifs à l'extension et au réaménagement de l'école maternelle Les Lutins, située dans le quartier des Chantiers (450 000 €) et à la reconversion de l'école maternelle La Farandole en crèche (300 000 €).

Ainsi, un virement de la section de fonctionnement (en suréquilibre) vers la section d'investissement permet de financer ces crédits complémentaires (750 000 €).

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

**Exercice 2019 - décision modificative n° 2**  
**Récapitulation**

Budget Ville		BP 2019 (€)	DM 1 (€)	DM 2 (€)	Budget total (€)
<b>Investissement</b>					
Dépenses	a	85 703 156,82	- 1 060 429,80	750 000,00	85 392 727,02
Recettes	b	85 703 156,82	- 1 060 429,80	750 000,00	85 392 727,02
Solde	(b-a)	-	-	-	-
<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses	c	133 464 124,00	341 853,00	750 000,00	134 555 977,00
Recettes	d	143 465 539,17	116 853,00	-	143 582 392,17
Solde	(d-c)	10 001 415,17	- 225 000,00	- 750 000,00	9 026 415,17

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal de la Ville pour 2019, telle que présentée en synthèse dans les tableaux ci-dessous, détaillant les écritures qui constituent cette DM :

<b>EXERCICE 2019 - MLE - Décision modificative n° 2 (DM2)</b>			
<b>Détail</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
<b>Chapitre 939</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>750 000,00</b>	
<i>La traduction budgétaire et comptable est une dépense d'ordre en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement sur le chapitre 919.</i>		750 000,00	
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>750 000,00</b>	

EXERCICE 2019 - VILLE - Décision modificative n° 2 (DM2)		
Détail		
SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
<b>Chapitre 902 Ecoles</b>	<b>450 000,00</b>	
<b>211 Ecoles maternelles</b>		
Inscription sur l'exercice 2019 des crédits prévus initialement en 2020 suite à l'avancement plus rapide que prévu des travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Les Lutins, située dans le quartier des Chantiers (Nature 2313).	450 000,00	
<b>Chapitre 906 Famille</b>	<b>300 000,00</b>	
<b>54 Crèches et garderies</b>		
Inscription sur l'exercice 2019 des crédits prévus initialement en 2020 suite à l'avancement plus rapide que prévu des travaux relatifs à la reconversion de La Farandole en crèche (nature 2313), et pour la réfection de la cour (nature 2128).	300 000,00	
<b>Chapitre 919 Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>750 000,00</b>
L'équilibre de cette section est obtenu par le virement complémentaire de la section de fonctionnement. Les écritures budgétaires se traduisent par l'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement et d'une recette d'ordre en investissement d'égal montant.		750 000,00
<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>750 000,00</b>	<b>750 000,00</b>

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Bonsoir M. le Maire, bonsoir chers collègues.

Je suis désolé, on va retomber dans des considérations beaucoup plus terre-à-terre. La décision modification (DM) qui fait l'objet de la délibération n° 81 est purement technique. Les chantiers de l'école maternelle des Lutins et de la transformation, reconversion de l'école maternelle La Farandole en crèche se sont beaucoup accélérés et du coup, il faut payer les entreprises.

Par rapport à nos prévisions, il faut remettre 450 000 € pour Les Lutins, 300 000 € pour La Farandole et donc, la délibération porte sur une dépense supplémentaire en équipements de 750 000 € qui est financée par un prélèvement de la même somme sur la somme qui avait été mise en réserve lors de notre DM n° 1 au mois de juin, qui était de l'ordre de 9 000 000 €.

Donc il reste ces 9 000 000 €, moins ces 750 000 €.

**M. le Maire :**

Merci. C'est l'occasion aussi de souligner la qualité des deux inaugurations qu'on a eues très récemment, aussi bien pour l'extension de l'école des Lutins – très belle réalisation, vraiment, qui s'intègre bien dans cette école et dans le quartier, très claire, très agréable ; je crois que tout le monde en est très satisfait – que pour la crèche, dans l'ancienne école La Farandole, qui est assez spectaculaire. C'est la crèche O Comme Trois Pommes, crèche familiale, la plus grosse crèche de Versailles (82 berceaux) et vraiment c'est une très, très belle opération.

On a eu le plaisir d'inaugurer ça récemment, notamment avec Annick Bouquet qui a suivi ce dossier de O Comme Trois Pommes, qui était complexe, puisque ça a été la mise à disposition aux crèches familiales, trois crèches familiales, qui sont très, très heureuses, évidemment, de cette solution.

**M. NOURISSIER :**

Avant qu'on ne mette aux voix, je précise bien que ces 750 000 € ne représentent pas une dépense supplémentaire, il s'agit juste du transfert de crédits dont la dépense avait été programmée pour 2020, en 2019, compte tenu de l'avancement très rapide des travaux.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix, 2 abstentions (Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur François SIMEONI)*

**D.2019.09.82****Budget principal de la ville de Versailles.****Admission en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2019****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu les états arrêtés par Mme la trésorière principale les 16 juillet 2019 ;

Vu le budget principal 2019 de la ville de Versailles et les imputations suivantes des charges sur les crédits inscrits au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » ; article 020 « administration générale » ; respectivement sur la nature 6541 « créances admises en non- valeur » et 6542 « créances éteintes ».

-----

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la Commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Comptable publique de la Trésorerie Versailles municipale en charge de celui-ci.

Ainsi, comme chaque année, la Trésorière principale de la Ville a fait parvenir à la Ville deux listes de créances irrécouvrables pour admission par voie de délibération.

- La première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 2 676,07 €.

L'opération d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable. Il est à noter toutefois que le recouvrement des sommes pourra être repris, à tout moment, dès que la situation des débiteurs le justifiera.

Les raisons qui expliquent l'abandon de ces recettes sont diverses :

- 1) les débiteurs sont devenus introuvables, les recherches engagées sont restées vaines ;
- 2) les débiteurs sont insolvables, les poursuites sont sans effet, il n'y a pas de biens à saisir ou les saisies éventuelles seraient sans effet, les sommes à recouvrer étant trop faibles ;
- 3) le débiteur a cessé son activité ;
- 4) l'entreprise concernée est en liquidation judiciaire ou en situation de clôture pour insuffisance d'actif.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- au titre de l'année 2015 : .....	737,35 €
- au titre de l'année 2016 : .....	20,00 €
- au titre de l'année 2017 : .....	1 131,91 €
- au titre de l'année 2018 : .....	786,81 €

- La deuxième liste concerne les créances éteintes. Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans le cas de Versailles, les créances présentées concernent des procédures de surendettement et de liquidations judiciaires pour un montant de 5 385,54 €.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) d'admettre en non-valeur, dans le budget 2019 de la ville de Versailles, la somme de 2 676,07 € selon l'état transmis par la Comptable publique de la Trésorerie Versailles municipale et arrêté à la date du 16 juillet 2019 ;
- 2) d'admettre en créances éteintes, dans le budget 2019 de la ville de Versailles, la somme de 5 385,54 €, selon l'état transmis par la Comptable publique de la Trésorerie Versailles municipale et arrêté à la date du 16 juillet 2019 ;

Le détail des écritures budgétaires concernées est retranscrit dans les deux tableaux ci-dessous :

ADMISSION EN NON-VALEUR 2019								
Chapitres	Services	Natures	Exercices				Total service	Total chapitre
			2015	2016	2017	2018		
922	E4700	RESTAURATION SCOLAIRE	401,82		44,80	123,20	569,82	861,73
	E4700	ETUDES SURVEILLEES	291,91				291,91	
924	E4710	ACCUEILS LOISIRS PRIMAIRES ET MATERNEL	24,00		12,71		36,71	36,71
926	E4840	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	19,62					19,62
928	D3420	DROITS DE STATIONNEMENT		20,00	121,20	142,81	284,01	1 134,01
	F5320	DROITS DE DEMENAGEMENT			780,00		780,00	
	F5530	PROPRETE URBAINE - DECHETS SAUVAGES			70,00		70,00	
929	D3650	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			103,20	520,80	624,00	624,00
TOTALS PAR EXERCICE			737,35	20,00	1 131,91	786,81	2 656,45	
TOTAL CHAPITRES								2 676,07

CREANCES ETEINTES 2019											
Chapitres	Services	Natures	Exercices						Total service	Total chapitre	
			2012	2013	2014	2016	2017	2018			2019
922	E4700	RESTAURATION SCOLAIRE	95,80	90,91	19,50	401,09	1 264,66	1 159,65	84,00	3 115,61	3 742,98
	E4700	ETUDES SURVEILLEES	83,00							83,00	
	E4700	SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT		51,40		20,40	253,10	219,47		544,37	
924	E4710	ACCUEILS PERISCOLAIRES (REDEVANCES)	196,01	54,20		480,11	645,38			1 375,70	1 375,70
926	E4600	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL					15,84			15,84	266,86
926	E4880	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	374,81		251,02					251,02	
TOTALS PAR EXERCICE			374,81	196,51	270,52	901,60	2 178,98	1 379,12	84,00	5 385,54	
TOTAL CHAPITRES									5 385,54		

Avis favorable des commissions concernées.

### **M. NOURISSIER :**

Comme chaque année, la trésorière principale de la Ville, Mme Piana, a fait parvenir deux listes de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur par voie de délibération de notre Assemblée.

La première concerne des titres de recettes, qui ne pourront plus être honorés, pour 2 676 € – vous avez la liste dans la première partie du tableau dans la page 2 – et la deuxième concerne des créances éteintes à la suite de décisions judiciaires, de faillites généralement, pour un montant de 5385,34 €.

### **M. le Maire :**

Merci, Alain. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix, 2 abstentions (Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur François SIMEONI).*

### **D.2019.09.83**

**Réhabilitation par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat de 66 logements aidés et des espaces extérieurs de la résidence Sans-Souci située 74, avenue Douglas Haig à Versailles.**

**Demande de garantie pour deux emprunts "prêt à la réhabilitation" (PAM) d'un montant total de 1 481 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**Annulation de la convention du 17 janvier 2019.**

**Convention et acceptation.**

### **M. Alain NOURISSIER :**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Versailles habitat du 11 septembre 2017 autorisant

l'opération de réhabilitation et validant son financement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Versailles habitat du 18 décembre 2017 modifiant le plan de financement de l'opération de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Versailles habitat du 16 octobre 2018 modifiant le plan de financement de l'opération de réhabilitation et tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts « prêt à la réhabilitation » (PAM) pour 557 000 € (taux fixe – complémentaire à l'éco-prêt) et pour 924 000 € (éco-prêt) et d'un emprunt « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB) pour 660 000 € ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D.2018.12.145 du 13 décembre 2018 octroyant la garantie de la Ville pour un emprunt « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB) de 660 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la convention entre la ville de Versailles et Versailles Habitat du 17 janvier 2019 qu'il convient d'annuler ;

Vu le contrat de prêt n°100048 signé par Versailles Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC, constitué des lignes n°5314626 pour 557 000 € et n°5314625 pour 924 000 € et annexé à la délibération ;

Vu la nouvelle convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat.

- La résidence Sans-Souci se compose de deux bâtiments en L de 66 logements répartis en 28 trois-pièces.

Les travaux de réhabilitation consistent en :

- travaux sur les bâtiments concernant la rénovation thermique et l'amélioration énergétique (dont isolation des façades, fermeture des séchoirs extérieurs des appartements, remplacement des chaudières collectives pour des modèles plus efficaces en matière de performance énergétique, révision des menuiseries extérieures), ainsi que l'amélioration des parties communes (réfection des cages d'escalier et de l'éclairage, mise en place d'un nouveau système d'interphonie),

- travaux intérieurs des logements (notamment électricité, remplacement des ballons d'eau chaude, installations de gaz, rénovation des pièces humides...).

Concernant les espaces extérieurs, il est prévu notamment l'installation d'un contrôle d'accès pour les voitures par des barrières levantes en entrée et sortie de la résidence, la réorganisation des places de stationnement, l'aménagement spécifique pour les deux roues motorisées et la mise en valeur des espaces verts.

Le conseil d'administration de Versailles habitat du 16 octobre 2018 a validé le coût total des travaux estimé à 2 600 019 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• « prêt à la réhabilitation », prêt PAM (taux fixe – complémentaire à l'éco-prêt) : .....	557 000 €
• prêt PAM (éco-prêt) : .....	924 000 €
• « prêt de haut de bilan bonifié » PHBB : .....	660 000 €
• fonds propres : .....	459 019 €
<b>Total : .....</b>	<b>2 600 019 €</b>

Dans le cadre de cette opération, Versailles Habitat a déjà sollicité la garantie de la Ville pour la réalisation du prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) à hauteur de 660 000 €, conformément à la délibération du 13 décembre 2018 susvisée.

Versailles Habitat sollicite à nouveau la garantie de la Ville pour la réalisation de deux emprunts complémentaires « prêt à la réhabilitation » (PAM) pour un montant total de 1 481 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ces prêts, dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Ville, Versailles Habitat s'engage à lui réserver un contingent de 13 logements sur la plus longue durée des emprunts, soit 40 ans.

Cette garantie d'emprunts doit être formalisée par une nouvelle convention entre la Ville et Versailles Habitat, qui annule la convention du 17 janvier 2019 susmentionnée. Tel est aussi l'objet de la présente délibération.

A titre indicatif, la dette de Versailles Habitat garantie par la Ville, à ce jour, s'élève à 77 855 114,50 € pour 106 emprunts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à l'Office public de l'Habitat Versailles Habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts « prêt à la réhabilitation » (PAM) pour 557 000 € (taux fixe – complémentaire à l'éco-prêt) et pour 924 000 € (éco-prêt), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100048, constitué de deux lignes de prêt (n°5314626 et n°5314625), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de la réhabilitation de 66 logements aidés et des espaces extérieurs à la résidence Sans-Souci située 74, avenue Douglas Haig à Versailles.

Ledit contrat est joint en annexe\* et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques des lignes de prêts sont les suivantes :

Prêt PAM (taux fixe – complémentaire à l'éco-prêt) – ligne n°5314626 pour 557 000 €

- durée totale du prêt : .....25 ans
- durée de préfinancement : ..... 12 mois
- indice de référence : ..... taux fixe
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 0,87%
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- amortissement : ..... déduits (intérêts différés)
- taux de progressivité des échéances : ..... 0%

Le taux fixe effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Prêt PAM (éco-prêt) – ligne n°5314625 pour 924 000 €

- durée totale du prêt : .....25 ans
- durée de préfinancement : ..... 12 mois
- indice de référence : ..... taux du livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : ..... 0,5%
- marge : ..... -0,25%
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- amortissement : ..... déduits (intérêts différés)
- modalité de révision : ..... double révisabilité
- taux de progressivité : ..... 0,5%

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2019 plus une marge de -0,25%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant, il sera ramené à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Versailles Habitat pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie accordée par la Ville, Versailles Habitat s'engage à lui réserver un contingent de 13 logements sur une durée de 40 ans.

- 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- 3) d'annuler la convention du 17 janvier 2019 passée entre la Ville et Versailles Habitat ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention à passer entre la Ville et Versailles Habitat ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

Les deux délibérations suivantes, je les présente en lieu et place de Michel Bancal, parce qu'il ne peut pas le faire, puisqu'il est Président de Versailles Habitat (VH) et je précise que pour ces deux délibérations, il y aura non-participation au vote de ceux d'entre vous qui sont administrateurs de VH.

La première, la délibération n° 83 concerne la résidence Sans-Souci, qui se compose de 66 logements répartis en 28 trois-pièces. Versailles Habitat nous avait déjà sollicités en garantie d'emprunt pour un montant de 660 000 €. Là, il s'agit d'une deuxième demande qui porte sur 1 481 000 € pour réaliser des travaux complémentaires.

Versailles Habitat s'engage à l'issue de cette garantie, si vous la lui accordez, à nous réserver un contingent de treize logements supplémentaires.

A ce jour, la somme garantie par la Ville pour Versailles Habitat est de l'ordre d'un peu de moins de 78 000 000 € pour 106 emprunts.

**M. le Maire :**

Merci, Alain. Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

J'ai une toute petite question, en fait plutôt pour Michel Bancal.

Un soir, au moment de la réforme par le Gouvernement de l'Aide personnalisée au logement (APL) et de tout cela, vous nous aviez fait un petit exposé sur les conséquences pour Versailles Habitat, pour les locataires de perdre, je ne sais plus combien, 5 € ou un peu plus etc. Les conséquences, au moment où vous l'annonciez, avaient l'air d'être effectivement très embêtantes. Est-ce que ce que vous redoutiez s'est créé et sur l'exploitation de VH, est-ce que cela a effectivement une incidence importante ?

**M. BANCAL :**

Ça a une incidence réelle. Ce n'est pas juste 5 €, en fait. Il y a une vraie confusion, dont on peut se demander si elle n'a pas été volontairement créée et entretenue, c'est-à-dire que l'APL a été touchée deux fois.

On a commencé par enlever 5 € à tous les locataires qui touchaient l'APL, ce qui fait 60 € par an, et deux mois après, on a dit : « on enlève 60 € » mais ce n'était plus par an, c'était par mois, avec là, une compensation par les bailleurs sociaux qui étaient obligés de baisser les loyers à due concurrence. Donc très clairement, ça, plus, à la même époque, la montée de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 5,5 à 10 – visiblement ce Gouvernement considère que le logement social n'est pas un bien de première nécessité, contrairement au parc animalier –, l'ensemble a effectivement entraîné des baisses de fonds propres très importantes.

On a une gestion très rigoureuse à Versailles Habitat qui fait que, pour l'instant, on arrive à tenir mais je vois par exemple que sur le très grand projet de Bernard de Jussieu, on a revu un peu à la baisse la remise en état de la partie « voirie », par exemple. Toute l'isolation à l'extérieur, la réforme des bâtiments se fait complètement et bien entendu, on est obligé de...

C'est assez complexe en ce moment.

On a aussi Action Logement qui voulait, quand il allait financer des aides pour un logement, qu'on lui donne des droits de réservation sur trois, ce qui est complètement délirant. On est face, au niveau « bailleur social », à deux gros mastodontes qui sont en train de se créer et de s'engraisser, à savoir Caisse des dépôts Habitat, qui regroupe de plus en plus, qui rachète de plus en plus – là, on vient d'apprendre ces jours-ci que ce sont eux qui avaient racheté l'ex-Opievoy et la Société d'économie mixte immobilière de Rambouillet (SEMIR) – puis de l'autre côté, Action Logement, qui se regroupe aussi. Donc on a des gros mastodontes.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Merci beaucoup.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

**M. MASSON :**

Vous en êtes où des projets de fusion ? Je crois qu'il y avait un projet de fusion.

**M. BANCAL :**

Non, non, ce n'est pas un projet de fusion, je vous rassure tout de suite. On a eu l'obligation, si on faisait moins de 12 000 logements, de se rapprocher. Donc on a un rapprochement. On fera des actions communes, par exemple des appels d'offres en commun, des choses comme cela. C'est un petit peu à l'image des communautés d'agglomération, cela ne veut pas dire que les communes fusionnent. Donc on s'est rapproché de deux bailleurs sociaux qui sont Seine-Ouest Habitat, qui est le bailleur Issy-

Meudon-Boulogne, et IRP, qui est une petite entreprise sociale pour l'habitat (ESH) indépendante. Et à nous trois, on fait 20 000 logements.

Donc le but, c'est effectivement, sur la maîtrise d'ouvrage, sur des appels d'offres, par exemple pour les ascenseurs etc., d'arriver à avoir une force de frappe un peu plus importante, tout en ayant territorialement une certaine cohérence.

**M. le Maire :**

Merci, Michel.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 40 voix, 2 abstentions (Monsieur Thierry PEREZ, Monsieur François SIMEONI)*

*Monsieur Michel BANCAL, Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Madame Christine DE LA FERTE, Madame Liliane HATTRY, Monsieur Martin LEVRIER et Madame Martine SCHMIT, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote.*

**D.2019.09.84**

**Construction par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat de 6 logements familiaux dans un ensemble de 29 logements familiaux situés 36 rue Louis Haussmann à Versailles.**

**Demande de garantie pour deux emprunts "prêt locatif social" (PLS) et un emprunt "complémentaire au PLS" (CPLS), d'un montant total de 729 239 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**Convention et acceptation**

**M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu la délibération n° 2017.09.100 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 relative au déclassement du domaine public communal et à la cession au profit de l'office public de l'habitat Versailles Habitat d'une parcelle située 36 rue Louis Haussmann, dans le cadre de l'aménagement de la maison de quartier de Clagny-Glatigny et de la création de 29 logements sociaux ;

Vu la délibération n° 2017.09.101 du Conseil municipal de Versailles du 28 septembre 2017 relative à l'attribution à l'Office public de l'habitat Versailles Habitat d'une subvention pour surcharge foncière et d'une subvention d'équilibre pour l'opération de création de 29 logements sociaux 36, rue Louis Haussmann à Versailles ;

Vu la délibération n° 2018.05.61 du Conseil municipal de Versailles du 31 mai 2018 relative à la VEFA au profit de la Ville du volume accueillant les futurs locaux de la maison de quartier Clagny-Glatigny dans le cadre du réaménagement par Versailles Habitat du 36 rue Louis Haussmann à Versailles ;

Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration de Versailles Habitat du 26 mars 2018 tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement des trois lignes de prêts ci-dessous, d'un montant total de 729 239 € ;

Vu le contrat de prêt n° 96461 constitué des lignes n° 5299632 pour 281 136 €, n° 5299630 pour 337 075 € et n° 5299631 pour 111 028 €, annexé à la délibération et signé par Versailles Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC ;

Vu l'acte du 9 avril 2018 relatif à la cession de la propriété communale précitée, située 36 rue Louis Haussmann au profit de Versailles Habitat ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat.

-----

- Dans le quartier de Clagny-Glatigny, la ville de Versailles était propriétaire d'une parcelle de 1 136 m<sup>2</sup>, située au 36 rue Louis Haussmann, ayant accueilli une partie des activités de la maison de quartier Clagny-Glatigny.

L'Office public de l'habitat Versailles Habitat, propriétaire d'une parcelle contiguë d'une superficie de 1 340 m<sup>2</sup> et souhaitant réaliser une opération immobilière sur ce site, a acquis la parcelle précitée par acte du 9 avril 2018.

- Le projet de Versailles Habitat consiste, après la démolition des bâtiments existants, en la création de :

- 29 logements familiaux composés de :
  - . 6 logements financés en prêt locatif social (PLS) : 1 T3, 2 T2 et 3 T1,
  - . 9 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : 6 T3, 2 T2 et 1 T1,
  - . 14 en prêt locatif à usage social (PLUS) : 10 T3 et 4 T2 ;
- un parking souterrain ;
- une nouvelle maison de quartier pour la Ville.

Le bureau du conseil d'administration de Versailles Habitat du 26 mars 2018 a autorisé ces travaux, dont le coût total s'élève à 6 818 525 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention Etat <sup>(1)</sup> :	170 200 €
– subvention surcharge foncière ville de Versailles <sup>(2)</sup> :	111 260 €
– subvention d'équilibre ville de Versailles <sup>(2)</sup> :	73 000 €
– subvention Ministère de la justice <sup>(3)</sup> :	325 000 €
– subvention ICF habitat <sup>(4)</sup> :	195 000 €
– subvention ALPAF <sup>(5)</sup> :	220 000 €
– prix de cession de la maison de quartier <sup>(6)</sup> :	581 119 €
– prêt bâti PLAI :	701 741 €
– prêt foncier PLAI :	240 086 €
– prêt bâti PLUS :	1 817 770 €
– prêt foncier PLUS :	428 203 €
– prêt bâti PLS :	337 075 €
– prêt foncier PLS :	111 028 €
– prêt complémentaire PLS :	281 136 €
– prêt collecteur Action logement <sup>(7)</sup> :	120 000 €
– fonds propres :	1 105 907 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 818 525 €</b>

(1) : décisions de financement du 22/12/2016

(2) : délibération du Conseil municipal n° 2017.09.101 du 28/09/2017

(3) : conventions de réservation de logements du 21/09/2016 et du 26/10/2016

(4) : conventions de financement et de réservation du 10/07/2017 et du 26/07/2018

(5) : convention de réservation de l'Association pour le logement du personnel des administrations financières du 23/05/2017

(6) : délibération du conseil municipal n°2018.05.61 du 31/05/2018

(7) : convention de financement et de réservation du 29/12/2017

- Dans le cadre de cette opération, Versailles Habitat sollicite la garantie de la ville de Versailles pour la réalisation des trois emprunts « prêt locatif social » (PLS), les emprunts « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) et « prêt locatif à usage social » (PLUS) étant quant à eux garantis par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette demande de garantie. Les principales caractéristiques de ces prêts sont décrites ci-dessous.

Pour mémoire, la Ville garantit à ce jour, pour Versailles Habitat, 106 emprunts pour un montant total de 77 855 114,50 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à l'Office public de l'habitat Versailles Habitat, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 729 239 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96461 constitué des lignes n° 5299632 pour 281 136 €, n° 5299630 pour 337 075 € et n° 5299631 pour 111 028 €, en vue de la construction de 6 logements familiaux au 36, rue Louis Hausmann à Versailles.

Ledit contrat est joint en annexe\* et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales conditions de lignes de prêts sont les suivantes :

#### Prêt locatif social (PLS) bâti – ligne n° 5299630 pour 337 075 €

- durée totale du prêt : .....40 ans
- durée de préfinancement : .....24 mois
- amortissement : .....déduit (intérêts différés)

- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 1,04 %
- taux d'intérêt annuel : ..... 1,79 %
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux de progressivité des échéances : ..... 0,5 %

Prêt PLS foncier – ligne n° 5299631 pour 111 028 €

- durée totale du prêt : ..... 60 ans
- durée de préfinancement : ..... 24 mois
- amortissement : ..... déduit (intérêts différés)
- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 0,43 %
- taux d'intérêt annuel : ..... 1,18 %
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux de progressivité des échéances : ..... 0,5 %

Prêt complémentaire au PLS (CPLS) – ligne n° 5299632 pour 281 136 €

- durée totale du prêt : ..... 40 ans
- durée de préfinancement : ..... 24 mois
- amortissement : ..... déduit (intérêts différés)
- indice de référence : ..... taux du livret A
- marge : ..... 1,04 %
- taux d'intérêt annuel : ..... 1,79 %
- périodicité des échéances : ..... annuelle
- taux de progressivité des échéances : ..... 0,5 %

Le taux d'intérêt annuel correspond au taux du livret A en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2019 plus une marge de 1,04 % pour les prêts PLS bâti et CPLS et de 0,43 % pour le prêt PLS foncier. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué aux lignes de prêts ci-dessus sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité appliqués seront ensuite révisables pendant toute la période des lignes de prêts en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée) et sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant, il sera ramené à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Versailles Habitat pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de la garantie accordée, la Ville, sera réservataire d'un logement, en plus des 2 logements réservés au titre de la subvention pour surcharge foncière et de la subvention d'équilibre.

- 2) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et Versailles Habitat et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

En fait, j'ai présenté les deux délibérations en même temps.

La n° 84, on l'avait déjà vue passer au moment où la Ville avait accordé une subvention pour surcharge foncière à l'opération de VH dans le quartier Clagny-Glatigny au 36, rue Louis Haussmann.

Là, VH nous demande la garantie de la Ville pour trois emprunts supplémentaires de type prêt locatif social (PLS), que nous vous proposons de lui accorder contre la réservation d'un logement supplémentaire en plus de ceux qui sont déjà réservés au titre de la surcharge foncière.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 85.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 42 voix.*

*Monsieur Michel BANCAL, Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Madame Christine DE LA FERTE, Madame Liliane HATTRY, Monsieur Martin LEVRIER et Madame Martine SCHMIT, administrateurs de Versailles Habitat, ne prennent pas part au vote.*

**D.2019.09.85****Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles.****Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat.****Abrogation de la délibération n° D.2019.03.25 du Conseil municipal du 28 mars 2019.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1-VI, R.313-2 et suivants, R.313-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « CAP » et notamment les articles 112 et 113 (mesures transitoires),

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1973 portant création du secteur sauvegardé de Versailles, devenu « site patrimonial remarquable » en application de l'article 112 de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine susvisée,

Vu le décret du 15 novembre 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1995 portant extension du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1999 portant mise en révision du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 10-334/DRE du 23 novembre 2010, n° 2013067 – 0009 du 8 mars 2013, n° 2016183 – 0001 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et n° 2018241-001 du 29 août 2018 approuvant les modifications du PSMV de Versailles,

Vu la délibération n° D.2019.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant demande de modification de la Ville auprès de l'Etat dans le cadre du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles,

Vu l'arrêté n° A 2017 – 1479 bis du 18 juillet 2017 portant création de la Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Versailles.

-----

- La création d'un secteur sauvegardé, désormais dénommé site patrimonial remarquable, pour la ville de Versailles, constitue une démarche qualitative comportant deux objectifs :
  - un objectif patrimonial : conserver l'authenticité du cadre urbain et son architecture ancienne,
  - un objectif d'urbanisme : permettre une évolution harmonieuse de ce cadre au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de la Ville.

Cette démarche qualitative est mise en œuvre dans un document d'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville. Ce document comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Pour mémoire, le PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles a été approuvé le 15 novembre 1993 et mis en révision le 7 avril 1999, modifié par arrêtés préfectoraux les 23 novembre 2010, 8 mars 2013, 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 29 août 2018.

La présente délibération vise à faire évoluer le contenu du PSMV de Versailles en intégrant les parcelles du sous-secteur SCb composées principalement de l'îlot Lyautey et de l'emplacement occupé par la gare routière. Aussi, il convient d'abroger la précédente délibération du 28 mars 2019 susvisée.

- Un PSMV peut faire l'objet d'une modification, réglementée par le Code de l'urbanisme, dès lors que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'elle est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU). La procédure est engagée à la demande ou après consultation du Conseil municipal et est diligentée par les services de l'Etat. Le contenu de la modification est présenté pour avis à la sous-commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR),

présidée par le Maire, puis soumis par le Préfet à enquête publique qui se déroulera au service urbanisme de la Ville afin que le public puisse faire connaître ses observations. Après remise du rapport par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal émettra un avis préalable à l'approbation de cette modification par le représentant de l'Etat.

Conformément à l'article R.313-16 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre de cette procédure de modification du PSMV du site patrimonial remarquable de Versailles, objet de la présente délibération, sur un ou plusieurs sujets prédéfinis, peut être initiée, afin de répondre rapidement aux nécessités de mise à jour du PSMV.

La présente demande de modification, dans un objectif premier de préservation du paysage urbain, du patrimoine architectural et culturel, consiste à adapter le PSMV de la Ville pour :

- accompagner la transformation et le développement d'activités économiques sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert, quartier Notre-Dame à Versailles, réunies par un seul propriétaire,
- protéger les surfaces d'activités (commerce, bureau...) situées en rez-de-chaussée d'immeubles afin de maintenir l'attractivité économique dans le centre-ville de Versailles,
- accompagner la reconversion de la caserne des Recollets et de l'Hôtel de la Guerre en précisant les dispositions réglementaires et/ou graphiques afin de renforcer les possibilités d'attractivité touristique et économique autour du Palais des congrès,
- faire évoluer les dispositions graphiques et réglementaires des parcelles BT n° 58 et 196 de la caserne de Croy afin de permettre le développement du site, la réalisation de circulations douces tout en renforçant sa protection patrimoniale,
- définir un plan d'aménagement définitif de l'îlot Lyautey et de l'emplacement occupé par la gare routière en précisant les dispositions réglementaires et graphiques.

Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PSMV, ni à revenir sur des dispositions graphiques patrimoniales ou sur des prescriptions architecturales majeures qui réduiraient une protection réglementaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'abroger la précédente délibération n° D.2019.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant demande de modification auprès de l'Etat du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la Ville ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à saisir M. le Préfet des Yvelines afin que soit diligentée, par les services de l'Etat, la modification du PSMV de la Ville concernant :
  - l'accompagnement en vue de la transformation et du développement d'activités économiques sur les deux parcelles situées 3 et 5 rue Colbert à Versailles, actuellement occupées et réunies par un seul propriétaire,
  - la protection des surfaces d'activités (commerce, bureau...) situées à rez-de-chaussée afin de maintenir l'attractivité économique de Versailles,
  - la reconversion de la caserne des Recollets et de l'Hôtel de la Guerre en renforçant les possibilités d'attractivité touristique et économique autour du Palais des congrès,
  - l'évolution des dispositions graphiques et réglementaires des parcelles BT n° 58 et 196 de la caserne de Croy en permettant le développement du site, la réalisation de circulations douces tout en renforçant sa protection patrimoniale,
  - la définition d'un plan d'aménagement définitif de l'îlot Lyautey et de l'emplacement occupé par la gare routière en précisant les dispositions réglementaires et graphiques.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Avis favorable des commissions concernées.

#### **Mme BOELLE :**

M. le Maire, chers collègues, la présente délibération vise à faire évoluer le contenu du PSMV – vous savez tous ce qu'est le Plan de sauvegarde et de mise en valeur – en intégrant les parcelles composées principalement de l'îlot Lyautey et de la gare routière.

Pour ce faire, il convient d'abroger la précédente délibération que je vous avais présentée au mois de mars. A l'arrière de cette délibération, vous avez les points qui étaient concernés : la rue Colbert dans le but de réaliser un hôtel, les activités commerciales que nous souhaitons maintenir en bas d'immeuble, la caserne des Récollets en parallèle avec l'évolution de la caserne de Croy et donc définir un plan d'aménagement pour l'îlot Lyautey et l'emplacement occupé par la gare routière actuelle.

Je vous rappelle donc la procédure : après ce Conseil, la procédure est diligentée par l'Etat, elle est présentée en commission, il y a une enquête publique et un rapport du commissaire-enquêteur qui vous sera à nouveau proposé en délibération.

**M. le Maire :**

Merci. Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Concernant la reconversion de la caserne des Récollets, comme elle se situe juste derrière le Palais des Congrès, quel est le projet qui est imaginé derrière ?

**M. le Maire :**

On est en train de travailler dessus avec le ministère de la Défense mais aujourd'hui il est trop tôt pour pouvoir vous le présenter, parce que c'est vraiment avec le Ministère qu'il faudra qu'on communique ensemble dessus.

**M. MASSON :**

Sur les modifications qui sont proposées, on a très, très peu d'éléments dans le dossier. Le dossier est complètement vide. Il y a très peu d'informations sur chacun des cinq points qui sont présentés là, qu'il nous est demandé d'approuver.

**M. le Maire :**

Concernant des dépendances du ministère de la Défense, vous comprendrez que je ne peux pas m'exprimer avant que le Ministère ne s'exprime lui-même. Sur le reste, notamment l'îlot Lyautey, c'est tout simplement parce que c'est en cours d'élaboration. L'îlot Lyautey, vous le comprenez, c'est l'ancienne gare routière, puisqu'on est en train d'ouvrir la nouvelle gare routière. Eh bien, cet îlot peut évoluer, c'est ce qu'on essaiera de faire dans les prochains mois.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix, 2 abstentions (Monsieur Benoît DE SAINT SERNIN, Monsieur Gaspar MASSON).*

**D.2019.09.86**

**Rétrocession suite à préemption du bail commercial du 37 rue de Montreuil, à Versailles.**

**Approbation du cahier des charges de rétrocession de la ville de Versailles.**

**Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1, L.214-2, R.214-3 à R.214-16 ;

Vu le Code de commerce et notamment le chapitre 1er du titre IV du livre 1er ;

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment l'article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil municipal, applicable par décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles n° 2014.03.30 du 28 mars 2014 et n° 2017.06.79 du 8 juin 2017 portant délégations de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 2018.09.108 du 27 septembre 2018 approuvant l'institution d'un périmètre de sauvegarde ajusté pour le commerce et l'artisanat de proximité et décidant d'y instaurer, au profit de la Commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux ;

Vu la décision du Maire n° 2019/133 du 11 juillet 2019 de préemption du bail commercial appartenant à la société Victorina-WD, représentée par Mme Danielle Woldeska, cadastré AX 297, sis 37 rue de Montreuil, pour une surface de deux ares et soixante et un centiares, au prix total de 35 000 € ;

Vu le projet de cahier des charges de rétrocession.

-----

La ville de Versailles a pris la décision de préempter, le 11 juillet 2019, le bail commercial de Mme Danielle Woldeska, qu'elle exploitait pour une activité de prêt-à-porter féminin. Cette boutique est située au 37 rue de Montreuil, sur la parcelle cadastrée AX 297 d'une surface de deux ares et soixante et un centiares.

L'article L.214-2 du Code de l'urbanisme susvisé oblige le préempteur à rétrocéder le fonds de commerce dans un délai de deux ans – soit avant le 10 juillet 2021 – à une société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers pour une activité préservant la diversité commerciale et artisanale du site.

Aussi, afin de trouver un repreneur susceptible d'acheter ce bail commercial en vue d'y exercer une autre activité, plus en adéquation avec les besoins du quartier, un appel à candidature sera lancé, s'appuyant sur le cahier des charges de rétrocession dédié, objet de la présente délibération.

Ce cahier des charges de rétrocession prévu par les dispositions du Code de l'urbanisme, qui doit comporter des clauses assurant le respect des objectifs de diversité de l'activité commerciale et artisanale, doit préalablement être approuvé par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le cahier des charges de rétrocession du bail commercial préempté par la ville de Versailles, situé au 37 rue de Montreuil, sur la parcelle cadastrée AX 297 et d'une surface de deux ares et soixante et un centiares ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BOELLE :**

La délibération n° 86 concerne la rétrocession suite à préemption du bail commercial. Vous savez que le 11 juillet, nous avons préempté le bail commercial de Mme Wodelska, qui se trouve 37 rue de Montreuil. Cette boutique a une grande vitrine et il était important pour nous de ne pas perdre un commerce et de ne pas laisser une « xième » agence immobilière s'installer dans cette rue. Maintenant, il faut que nous élaborions un cahier des charges pour rétrocéder ce fonds de commerce. Nous avons un délai de deux ans pour le faire et donc, il y aura un appel à candidatures qui va être lancé, qui va s'appuyer sur un cahier des charges de rétrocession dédié.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, en fait la volonté, en préemptant ce commerce, c'est d'éviter une nouvelle agence immobilière dans la rue. Mais derrière le fameux cahier des charges, si c'est, je ne sais pas, un restaurant qui veut venir ? Qu'est-ce qui va décider de la nature du nouveau commerce ?

**Mme BOELLE :**

Le bail commercial que nous avons, on pourra vous le montrer, il est à la disposition de tout le monde. Il va y avoir un appel à candidatures qui va être fait par Internet et par tout moyen de publicité, et on verra quels sont les candidats. Pour nous, si vous voulez, ce qui est important c'est qu'il y a déjà quatre agences immobilières rue de Montreuil, et il y a « x » banques. Donc c'est important pour nous de maintenir une activité commerciale, surtout que la boutique n'est pas grande mais il y a une énorme surface de vitrine. Ce n'est pas toujours possible mais là, dès lors qu'il y avait une cession, c'était intéressant de donner aussi un signal. Ce ne sera pas un restaurant parce qu'il n'y a pas d'extraction, enfin le cahier des charges précis va permettre d'établir... Nous ne sommes pas propriétaires des murs, donc de toute façon, il faudra qu'on travaille avec le propriétaire des murs. On travaillera en bonne intelligence mais ça s'est très bien passé pour l'instant. Il n'y a pas eu d'objection.

**M. de SAINT-SERNIN :**

D'accord, donc la logique de la préemption c'était d'éviter une agence immobilière...

**Mme BOELLE :**

... Tout à fait...

**M. de SAINT-SERNIN :**

... parce qu'on savait que c'était ça qui arrivait, sauf qu'aujourd'hui, on n'a pas encore d'idée de ce qu'on va remettre en remplacement de cela.

On a été clair sur ce que vous avez interdit (l'agence immobilière) mais la suite, on ne sait pas.

**Mme BOELLE :**

Non, on a deux ans pour trouver quelqu'un.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Et il y a une incidence financière à préempter ?

**Mme BOELLE :**

Ah oui, 40 000 €.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Et c'est ces 40 000 € qu'on retrouvera quand on aura trouvé un nouvel opérateur.

**Mme BOELLE :**

On espère.

**M. le Maire :**

On espère. [*Murmures sceptiques de M. de SAINT-SERNIN*]

Vous savez bien que nous n'aimons pas faire des préemptions, parce que c'est vrai qu'on prend un risque financier, mais il y a des moments où il faut le faire, pour éviter, là très clairement, une multiplication des agences immobilières sur cette rue. Vous connaissez tous la rue de Montreuil, c'est une rue commerçante, si nous avons quatre agences immobilières dans cette petite rue, cela devient excessif. Mais nous n'aimons pas faire des préemptions, vous le savez, parce que c'est un risque. Vous voyez, c'est la deuxième préemption que l'on fait sous ce mandat. On le fait très rarement mais là, on a vu que c'était une nécessité.

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, il y a quand même une évolution, parce que je me rappelle qu'au début, il y a quelques mandats, on se battait contre les banques.

**M. le Maire :**

Oui, c'est vrai.

**M. DEFRANCE :**

C'est-à-dire que les banques s'installaient partout dès l'instant où il y avait des locaux libres. Et aujourd'hui, on voit fleurir partout des agences immobilières. Alors est-ce que l'immobilier se porte bien à Versailles ? Est-ce que l'ensemble des Versaillais peut se loger ? Ça commence à devenir aussi critique que les banques, qui vont peut-être arriver sur Internet et fuir aussi toutes ces petites rues...

**M. le Maire :**

C'est sûr qu'aujourd'hui, il y a une forte demande de logements sur Versailles. C'est un signe de vitalité de la Ville, c'est certain. On a constaté effectivement une décreue des demandes du côté des banques. Les banques traversent aussi des difficultés, bien que, tout de même, sur d'autres sujets, on sait que certaines banques aimeraient s'installer dans des locaux et on ne pense pas que ce soit la destination idéale lorsqu'il s'agit de rues très commerçantes. Mais rappelez-vous, effectivement, il y a une dizaine d'années, on avait dû se battre pour éviter la multiplication des banques et des agences immobilières. Alors les agences immobilières, ça continue ; les banques, ça s'est beaucoup calmé.

**M. BOUGLE :**

Puisque cela dure deux ans, j'ai un peu le souci du bailleur. C'est-à-dire que vous avez deux ans pour trouver un locataire mais qu'en est-il pour le propriétaire ? Pendant deux ans, il n'aura pas de locataire. Est-il indemnisé ?

**Mme BOELLE :**

On va faire au plus vite pour ne pas avoir à payer les loyers.

**M. BOUGLE :**

Comme vous disiez « on a deux ans », ça veut dire que potentiellement, le propriétaire peut se retrouver deux ans sans locataire.

**Mme BOELLE :**

Non, ce serait nous qui payerions les loyers.

**M. BOUGLE :**

Ah, c'est-à-dire que c'est la Mairie qui paye les loyers en attendant.

**Mme BOELLE :**

D'où l'idée de faire vite !

**M. BOUGLE :**

OK, donc le bailleur n'est pas...

**M. NOURISSIER :**

...pas lésé.

**M. BOUGLE :**

Mais effectivement, la préemption conduit au fait que cela se double du fait que nous avons à payer le loyer pendant cette période. Donc, il ne faut pas trop tarder.

**M. le Maire :**

D'où, si vous voulez, ce qu'on vous disait, le fait qu'on n'aime pas faire des préemptions, même si souvent on nous demande de faire des préemptions dans des quartiers. Je pense par exemple au quartier de Porchefontaine où, si vous voulez, le fait de maintenir des commerçants est très important. Donc on a des demandes de commerçants qui nous disent « *ce serait bien que vous puissiez préempter, pour vous-même gérer l'installation des commerces* ». Mais on voit bien qu'on ne peut pas aller à l'encontre d'une logique de marché, sauf dans des cas très exceptionnels. On vous en reparlera d'ailleurs sans doute pour une autre proposition qu'on fera d'ici quelques temps, concernant le quartier de Porchefontaine.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 87.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.*

**D.2019.09.87****Commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles.****Rapport 2018.****Mme Corinne BEBIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.111-7-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel NOR ETLL1413935A du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel NOR ETLL1511145A du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu l'arrêté municipal n°A 2014/769 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2015/1197 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité.

-----

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées fixe des obligations aux collectivités territoriales afin de permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée.

En vue de mettre en œuvre cette accessibilité généralisée, la ville de Versailles s'appuie sur une politique volontariste dans tous les domaines et s'est dotée d'une mission « accessibilité » (pour les constructions et les réhabilitations), ainsi que d'une mission « handicap » (pour le volet social) pour coordonner l'ensemble des actions menées par les services de la Ville.

- L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport établi par la commission communale d'accessibilité au titre de l'année 2018, reflète la politique globale de l'accessibilité de la Ville et de ses partenaires et présente à ce titre le bilan depuis 10 ans des réalisations menées par l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville et ses partenaires. Le rapport fait ainsi état des réalisations sur le champ de l'inclusion des enfants porteurs de handicap, de l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, du renforcement du lien social par la pratique sportive et culturelle et de l'adaptation du cadre de vie (cadre bâti et des espaces publics). Il comprend un bilan budgétaire et évoque les perspectives pour 2019 ainsi que le caractère innovant de certaines actions.

Le 4 juillet 2019, des tables rondes réunissant l'ensemble des acteurs favorisant l'inclusion des personnes handicapées dans la Ville se sont tenues à l'hôtel de Ville de Versailles en présence de Mme La coordinatrice interministérielle à l'accessibilité universelle du secrétariat général du Comité Interministériel du Handicap.

**I - Les actions essentielles réalisées par la Ville en 2018 en matière d'accessibilité sont les suivantes :**

1. Favoriser l'inclusion des enfants porteur d'un handicap :

- La mission handicap et le service social du CCAS accompagnent les familles et les équipes de la direction de l'éducation et de la petite enfance de la ville.
- 20 enfants en situation de handicap ont été accueillis en crèche et 41 enfants dans les accueils périscolaires.
- Des ateliers de sensibilisation de la langue des signes française ont été mis en place auprès de 2 sites périscolaires auprès de 50 enfants et 5 animateurs.

2. S'engager auprès de travailleurs handicapés :

a. *Les actions de formation des agents municipaux sur les thématiques suivantes :*

Les handicaps invisibles, zoom sur les troubles DYS	2
Intégration des enfants en situation de handicap	1
L'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants jusqu'à 3 ans	3
Sensibilisation handicap visuel	10
Sensibilisation handicap auditif	10

Ces actions sont prises en compte dans la contribution au CNFPT, la ville n'a supporté aucun frais pour les autres formations.

b. *Effectifs des agents BOETH (Obligation d'emploi des travailleurs handicapés) -Taux d'emploi - contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)- de la Ville et du CCAS :*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux d'emploi de personnes handicapées était de 5.51 % à la Ville (la contribution financière de la Ville au FIPHFP était de 45 570 €, eu égard au taux légal de 6%) et de 6,53 % au CCAS (0 € de contribution au FIPHFP). En 2019, le taux légal de 6% est atteint à la ville de Versailles (0 € de contribution au FIPHFP).

c. *Les aménagements de postes – aides du FIPHFP – Ville et CCAS :*

10 054 € et 5 285 € ont été versés respectivement à la Ville et au CCAS par le FIPHFP pour financer au cas par cas, des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

### 3. Renforcer le lien social avec la pratique sportive et culturelle :

Au-delà des subventions, des prêts de salles proposés par la Ville aux associations (à titre gracieux) et des formations des agents, les directions de la Ville proposant des services au public accompagnent et organisent des événements dédiés aux personnes en situation de handicap.

#### a. *Activités et événements sportifs :*

- o rencontre handi-basket (après-midi découverte du basket-fauteuil en partenariat avec le comité Handisport des Yvelines et APF France Handicap) ;
- o journée Hand Ensemble (journée de sensibilisation au Handball pour les enfants d'IME) ;
- o sensibilisation au handicap (au collège Poincaré avec le comité départemental handisport) ;
- o Olympiades du Vivre Ensemble (convention de partenariat avec l'Association Nouvelle du Vivre Ensemble) ;
- o tournoi 7 de cœur (tournoi de rugby pour récolter des fonds à destination d'associations pour personnes handicapées et/ou malades) ;
- o Basket Fauteuil (association ELCV78 Le Chesnay Versailles basket) ;
- o championnat de foot des sourds (Association les sourds de Versailles) ;
- o Téléthon (course avec l'école élémentaire du Village de Montreuil) et un vertrail (course nocturne dans le but de récupérer des fonds par l'association sportive du lycée Marie Curie).

#### b. *Activités et événements en maisons de quartier :*

- o accueils d'enfants en situation de handicap sur les activités ALSH, sur les ateliers des mercredis, dans des ateliers danse ;
- o accueil d'un groupe d'enfants atteints de déficience intellectuelle, d'autisme, de polyhandicap et de handicap moteur de l'IME le Rondo ;
- o actions ponctuelles avec le GEM de 15 personnes (*Groupe Entraide Mutuelle -handicap Psychique-*) ainsi que pour les résidents du foyer de vie Maison EOLE (*-handicap mental-*) pour des ateliers cuisine, chorale, sorties etc ;
- o prêts de salles aux associations ou établissements comme l'association Parkinson, Personimages, Musique et Handicap, Unafam, Apei, Les amis de la ruche, l'association Bleu soleil, Valentin Haüy et l'association « Signes-moi »...

#### c. *Activités et événements culturels :*

- o bibliothèques municipales :
  - accueil de groupes : ULIS (Unités pour L'inclusion scolaire) de l'école Sainte Marie des Bourdonnais, IME Le Rondo.
- o autour de l'exposition : "le Cheval, art et pouvoir" : Mise en place d'une visite guidée à destination de personnes en situation de handicap mental ;
- o au musée Lambinet :
  - action de médiation : visites proposée avec guide langue des signes française (LSF) ;
  - création d'une salle tactile avec la reproduction d'un buste de marbre de Jean-Jacques Rousseau.
- o université inter- âges (UIA) :
  - Café-Signes : lieu d'échange et de partage autour de la Langue des Signes Française (LSF) pour Personnes déficients auditifs et personnes désireuses d'appréhender la culture Sourde.
- o durant le Mois Molière : la ville soutient « La nuit du handicap » : concerts, danses, saynètes, ateliers, jeux etc. présentés par des artistes en situation de handicap.

### 4. Adapter le cadre de vie

#### a. Travaux de remise aux normes d'accessibilité des bâtiments appartenant à la Ville :

- o mise aux normes de huit escaliers et des quatre portes du groupe scolaire Yves-le-Coz, réalisés en interne, coût du matériel 10 000 € ;
- o réfection totale des sanitaires et création d'un sanitaire mixte handicapés de l'école élémentaire Carnot, coût des travaux de 10 000 € TTC ;
- o étude pour la suppression du sanitaire JC Decaux des halles Notre Dame pour le remplacer par un sanitaire handicapés ERP (établissement recevant du public) et un local technique pour les agents, travaux prévus en interne ;
- o création de deux sanitaires handicapés au stade Sans Souci, coût des travaux 20 000 € ;
- o création d'un sanitaire handicapés, remplacement de l'escalier, peinture des radiateurs, pose de flashes alarme incendie visuels et auditifs, changement de la porte de la salle d'activité à l'école élémentaire Edme Frémy, coût des travaux 10 000 € TTC ;

- o création d'un sanitaire handicapés au Multi-accueil des Chantiers, les travaux sont réalisés en interne ;
- o étude pour la création d'une rampe pour accéder à l'étage de la crèche Saint Nicolas.

Le coût total des travaux concernant la mise en accessibilité pour 2018 s'élève pour la Ville à 86 200 €.

b. Accessibilité dans le cadre de la restructuration des bâtiments :

- o mise aux normes d'accessibilité des escaliers, la signalétique, l'éclairage et rafraichissement du sanitaire handicapé du parking Cathédrale, coût des travaux 70 000 € TTC ;
- o mise aux normes du Conservatoire à rayonnement régional (Versailles Grand Parc) concernant la mise à niveau de la cour pavée et des trottoirs, installation de l'escalier escamotable pour franchir les marches du perron de l'accès principal, pose d'une boucle magnétique dans l'auditorium, mise aux normes des escaliers et installation d'un ascenseur. Coût des travaux 175 800 € TTC ;
- o études de restructuration de l'école maternelle Les Lutins, de la maison de quartier Clagny-Glatigny, de l'école de la Farandole transformée en crèche, de la maison de la Famille et du foyer de vie Maison d'Eole.

c. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) des bâtiments communaux :

L'Ad'ap constitue un dossier technique validé par la Direction départementale des territoires, relatif à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments sur 3, 6 ou 9 ans.

En 2018, sur les 141 bâtiments communaux :

- o Suite à des ajustements et aux mesures de sécurité imposées par le plan Vigipirate, 44 % sont accessibles, sur le plan de la déficience motrice. Cela correspond à 62 bâtiments dont le coût des travaux est estimé à 364 500€ TTC ;
- o 34 % sont partiellement accessibles, 48 bâtiments correspondant aux Ad'ap courts et longs étant susceptibles de devenir accessibles. Le coût des travaux est estimé à 2 060 200 € TTC ;
- o 22 % correspondant à 31 bâtiments sont considérés comme inaccessibles pour les personnes à déficience motrice. Les travaux sont estimés à 804 000€ TTC pour les autres handicaps (visuels, auditifs, mentaux...).

Ainsi, le coût total des travaux d'accessibilité a été réévalué par les services de la Ville à environ 3 228 700 € TTC.

Sur les 141 bâtiments, la Ville est passée en 10 ans de 27 % à 44 % de bâtiments rendus accessibles.

d. Ad'ap des établissements recevant du public (ERP) n'appartenant pas à la Ville :

A Versailles près de 2 345 ERP doivent faire l'objet d'un Ad'ap : 1 932 dossiers correspondent à des commerces, des services ou des administrations et 413 dossiers concernent des locaux pour les professionnels de santé.

En 4 ans, sur les 911 commerçants et professions libérales qui ont déposé un dossier de permis de construire ou une autorisation de travaux, la répartition est la suivante :

731 dossiers commerce et 180 dossiers santé ont été déposés, 240 ont eu un avis favorable, 138 ont un avis défavorable, 353 sont tacites.

En 2018, 44 commerçants et 3 professions libérales ont présenté leur projet au guichet-pro (permanence située à la direction de l'urbanisme).

e. Concertations avec les associations :

- o 6 concertations en voirie, ont eu lieu pour la zone de rencontre, dans le quartier Saint-Louis (rues Mazière, de Satory, du vieux Versailles, de Bailly, de Fontenay, du jeu de Paume), les halles du marché Notre-Dame, les abords de la gare des Chantiers et des Francine ;
- o 5 concertations pour la mise en place sur le site internet de la Ville d'une version texte audio des futures cartes, destinée aux personnes déficientes visuelles.

f. Espaces publics :

- o places de stationnement « grand invalide de guerre-grand invalide civil » (GIG-GIC) : 413 places sont réservées au stationnement GIG-GIC sur les 19 950 places que compte la Ville, soit presque 2 %, comme le demande la réglementation, 8 nouvelles places ont été créées en 2018 ;
- o carrefours des feux sonores : 45 feux sonores ont été créés, coût des équipements 36 000 € TTC ;
- o transport en commun : 284 arrêts de bus dont 209 sont accessibles pour les personnes déficientes motrices et 75 inaccessibles ;
- o la gare des Chantiers : aménagement du cheminement extérieur pour les personnes à mobilité réduite (PMR) par une bande de guidage sur la rampe et la place Poincaré, estimée à 40 000 € TTC ;

- aménagements de voirie et espaces verts : abaissements de trottoirs, création de places handicapés, pose de bandes podotactiles, de potelets à boules blanches, de bandes de guidages latérales des passages piétons et installation des feux sonores avec message et réalisation de trottoirs traversant :
  - rue du Marché Neuf, Carré à l'Avoine Vergennes : coût des travaux 18 000 € TTC ;
  - carrefour des rues des Réservoirs-Paroisse-Carnot : coût des travaux 6 400 € TTC ;
  - sécurisation de la traversée piétonne avenue des Etats-Unis : coût des travaux 1600 € TTC ;
  - rue de la Fontaine, 32 traversées piétonnes comprenant neufs carrefours : coût des travaux 258 000 € TTC.

## II - le rapport 2018 comprend un bilan budgétaire :

Concernant le budget propre à l'accessibilité, celui-ci varie, depuis 2008. La moyenne de dépenses est de 379 700 € TTC par an. Au total, en dix ans, 3 767 000 € TTC ont été dépensés pour l'accessibilité, comprenant les bâtiments, la voirie et les espaces verts.

En ce qui concerne les réalisations neuves, l'accessibilité est prise en compte dans l'ensemble des travaux et par conséquent les montants s'élèvent à environ 9 143 400 € TTC.

## III - Perspectives 2019 : développer les services et l'inclusion

### 1. Perspectives en matière d'inclusion des enfants porteurs de handicap :

- dans le domaine de la petite enfance : poursuite de la formation du personnel.
- dans les activités péri-scolaires et scolaires : lancement d'une formation/sensibilisation des animateurs périscolaire et ATSEM, sur les troubles envahissant du développement (autisme) et des troubles du comportement chez les enfants de 3 à 12 ans. Mise en place d'un dispositif facilitant l'accueil des enfants handicapés dans les structures périscolaires.

### 2. Perspectives en matière de l'accueil et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et de formation du personnel :

- poursuite du pilotage des référents handicap de la Ville (accueil et projets) afin de sensibiliser les agents et d'échanger sur les enjeux et mettre en place des pratiques en transversalité, autour de la question du handicap ;
- développement de la pratique du FALC (Facile à lire et à comprendre).

### 3. Perspectives en matière de lien social, de la pratique sportive et culturelle

- *Activités et évènements sportifs* : rencontre « handi basket » (avec l'ouverture d'une deuxième section Handi-basket le vendredi matin avec la participation du SAJ La rencontre et du CAJ Eole). Renouvellement du « hand ensemble », des Olympiades du vivre ensemble, du tournoi 7 de cœur, de stages de judo pour enfants sourds, préparation des championnats du monde de judo sourd en avril 2020 ;
- *Activités et évènements culturels* :
  - réflexion sur la lutte contre l'illettrisme ;
  - poursuite de l'étude d'une accréditation à Exception handicap : donner accès à une offre de lecture adaptée aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble DYS ;
  - Convention avec l'association Valentin Haüy : afin d'accroître le stock de livre en format audio. Et de mettre à disposition plus de 20 000 livres audio ;
  - suite à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV), La bibliothèque centrale va s'équiper de 6 lecteurs VICTOR de livres audio spécialement conçus pour faciliter l'accès aux livres aux malvoyants qui pourront être déployés sur l'ensemble du réseau des bibliothèques ;
  - poursuite de l'évènement national de la "Nuit du handicap" durant le mois Molière ;
  - mise en place de cours de langue des signes française (LSF), en partenariat avec l'association VISUEL, à l'université Inter-âges.
- *En matière de logement inclusif et de mobilité* : favoriser les projets d'habitat inclusif avec l'association ARCHE d'AIGREFOIN et le GAPAS
- *En matière de cadre bâti* :
  - mise en place de flashes visuels sur les sites de l'hôtel de Ville, l'église Notre-Dame et études en cours concernant la piscine, le club hippique et le Tennis club ;
  - mise en place de sanitaires pour personnes handicapées dans l'école élémentaire Montreuil (10 000 € TTC), école maternelle Petits-Bois (10 000 € TTC), école Vauban, les Halles du marché Notre-Dame (8 500€ TTC), maison de quartier Notre-Dame ;

- travaux de mise en accessibilité du stade Saint-Souci (douches, vestiaires et sanitaires), estimés à 100 000 € TTC, de l'école Yves Le Coz pour les escaliers et de l'école Edme Frémy (2<sup>ème</sup> partie) par la création de sanitaires pour personnes handicapées, remplacement de l'escalier, pose de flashes, changement de porte estimés à 50 000 € TTC ;
- étude de la mise en place d'un élévateur à la maison de quartier Petits-Bois et de l'école Edme Frémy et la création d'une rampe extérieure à la crèche Saint-Nicolas ;
- étude pour la mise en accessibilité du gymnase Yves-le-Coz ;
- demande de dérogation pour la suppression de l'élévateur du parking Cathédrale par une substitution de sept places GIG-GIC en surface.
- *En matière de construction :*
  - école maternelle Les Lutins : extension et mise en accessibilité avec la création d'un ascenseur, coût des travaux 252 000 € TTC ;
  - Conservatoire à rayonnement régional (Versailles Grand Parc) : réhabilitation totale du bâtiment auditorium, sanitaires pour personnes handicapées, ascenseur, coût des travaux 175 800 € TTC ;
  - foyer Eole : travaux des abords, changements des portes, création de deux chambres accessibles et mise aux normes d'accessibilité, escaliers, ascenseurs, sanitaires, coût des travaux d'accessibilité 216 000 € TTC ;
  - école maternelle La Farandole reconvertie en crèche : coût des travaux d'accessibilité 200 000 € TTC ;
  - maison de quartier Clagny-Glatigny : construction d'une maison de quartier de 400m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation par Versailles Habitat : coût des travaux pour l'accessibilité 500 000 € TTC.
- *En matière d'espaces publics :*
  - sécurisation des passages piétons et création de trottoirs traversant, au carré Saint Louis : angle rue Sainte Famille et rue Royale, rue de l'Orient et rue d'Anjou, rue de l'Occident et rue d'Anjou, rue des Tournelles et rue Royale, travaux estimés à 137 000 € TTC .
  - aménagement de feux sonores, et des bandes de guidage des rues Royale, avenue de Sceaux jusqu'au square des Francine (6 800 € TTC), place de la Loi (2 300 € TTC) .
  - étude pour la rénovation des traversées piétonnes, sécurisation et pose de feux sonores des carrefours des avenues de Paris, du Général de Gaulle, de l'Europe, de la place Mignot et de la rue des Etats Généraux .
  - aménagement des escaliers et de la place des Manèges, estimation du coût des travaux 300 000 € TTC ;
  - créations de 23 arrêts de bus et 25 suppressions d'arrêts existants au nouveau réseau Phébus, estimation du projet 650 000 € TTC avec une subvention de 581 000 € sur 3 ans par Ile de France Mobilité .
  - étude d'une rampe entre la cour des écoles Marmousets et Carnot.

En conséquence, la présente délibération portant sur le rapport annuel 2018 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

de prendre acte du rapport annuel 2018 de la commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BEBIN :**

Cette délibération concerne le rapport que nous devons présenter chaque année sur l'accessibilité de la Ville, des bâtiments et les mesures qui sont prises par les acteurs de la Ville concernant l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce rapport, vous l'avez sur table. Il a fait l'objet d'une réunion de la commission, qui se réunit annuellement pour passer en revue les différentes actions qui sont menées. Ces actions sont listées dans la délibération que vous avez sous les yeux.

On peut noter trois axes qui ont été particulièrement développés cette année :

- l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans les différents services de la Ville, de la Petite Enfance, et de l'Education ;

- un effort a été porté également sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées, avec deux niveaux de pourcentage d'accueil de personnes handicapées, atteignant nos obligations légales pour ce qui est du centre communal d'action sociale (CCAS) à 6,53 % et 5,51 % pour ce qui concerne la Ville ;
- le troisième axe qui a été particulièrement développé cette année est le lien social avec les accueils en pratique sportive et culturelle. Sur les activités sportives, il y a eu de nombreuses opérations réunissant des personnes en situation de handicaps et des personnes valides. Je ne les liste pas, vous les avez dans la délibération. Pour ce qui est des activités de loisirs ou culturelles, elles se sont manifestées dans les Maisons de quartier, dans les bibliothèques municipales et dans différents musées de la Ville.

Enfin, pour adapter le cadre de vie, l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) a été poursuivi et le coût total des travaux d'accessibilité a été réévalué par les services de la Ville à environ 3 228 700 € TTC.

Sur les 141 bâtiments de la Ville, en dix ans, on est passé de 27 % à 44 % des bâtiments qui ont été rendus accessibles. C'est un niveau qui n'est pas encore satisfaisant, nous en avons tous conscience. Toutefois, la difficulté de la protection du patrimoine de la ville de Versailles nous contraint parfois à trouver des solutions qui prennent un peu plus de temps.

En quatre ans, sur 911 commerçants et professions libérales qui ont déposé un dossier de permis de construire et d'autorisations de travaux, une répartition a permis de souligner que 731 dossiers de commerces et 180 dossiers de santé ont été déposés, 240 ont eu un avis favorable, 138 un avis défavorable et 353 sont tacites.

Le bilan budgétaire est un bilan qui affirme une moyenne de dépenses annuelles de 379 700 € par an et sur dix ans donc, 1,7 millions d'€.

Pour la réalisation des opérations neuves, l'accessibilité est toujours prise en compte dans l'ensemble des travaux et le montant s'élève à environ 9 000 000 € concernant ces différents travaux neufs.

Pour ce qui est de 2019, les objectifs que la Ville s'est fixé sont, bien sûr, de développer des services et l'inclusion, notamment toujours en matière d'inclusion des enfants porteurs de handicap dans toutes les sphères de la Petite enfance, et notamment de l'école.

Enfin, pour tout ce qui est lien social, pratique sportive et culturelle, il y a beaucoup de projets qui sont à l'étude : une réflexion sur la lutte contre l'illettrisme ; la poursuite de l'étude d'une accréditation à Exception handicap, c'est-à-dire donner accès à une offre de lecture adaptée aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble DYS ; et une convention avec l'association Valentin Haüy, afin d'accroître le stock de livre en format audio qui sont de plus en plus sollicités, pas seulement par les personnes en situation de handicap mais également par les personnes âgées. Plus de 20 000 livres audios ont été enregistrés.

La convention de partenariat entre la Ville et l'Union des aveugles et des déficients visuels a permis à la Bibliothèque centrale de s'équiper de six lecteurs de livres audio spécialement conçus pour faciliter l'accès aux livres des malvoyants et qui pourraient être déployés sur l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Bien sûr, la « Nuit du handicap » durant le Mois Molière, qui en était à sa deuxième édition ; nous préparons la troisième édition et nous constatons que le public qui y avait assisté avait doublé d'une année sur l'autre, donc un développement massif de cette manifestation.

Enfin, deux logements inclusifs sont en cours de préparation, l'un dans le cadre d'un projet social par l'Arche d'Aigrefoin, dans un bâtiment construit par Versailles Habitat, et le GAPAS, qui est plutôt sur le handicap psychique, qui est en partenariat avec la Résidence Richard Mique.

En matière de cadre bâti et de constructions, on peut noter que le conservatoire à rayonnement régional (CRR) a fait l'objet d'une réhabilitation totale, avec le bâtiment, l'auditorium, bien sûr les sanitaires et l'ascenseur. Le coût des travaux était important, puisqu'on constate 175 800 € TTC d'investissement ; le Foyer Eole, qui va être inauguré très prochainement, a été totalement réaménagé pour un coût de 216 000 €, avec l'aide du département des Yvelines ; l'école maternelle La Farandole également, comme vous l'avez vu, a bénéficié de travaux d'aménagement et d'accessibilité importants ; la Maison de quartier Clagny-Glatigny a également un espace rendu accessible, qui est un vrai « plus » pour les Maisons de quartier pour lesquelles la fréquentation nécessite vraiment un accueil universel.

Et pour les espaces publics, on continue à aménager à la fois les passages piétons, les feux sonores et surtout les nouveaux quais bus qui nécessiteront des aménagements en fonction des déplacements de ces quais bus. L'aménagement des escaliers de la Place des Manèges, qui notamment va permettre d'installer une rampe, pour 300 000 €.

Aujourd'hui, vous êtes sollicités pour juste prendre acte de ce rapport, ledit rapport étant ensuite transmis à M. le Préfet.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Corinne.

Donc beaucoup, beaucoup d'interventions pour essayer d'améliorer la situation. Elle n'est pas optimale, comme l'a dit à l'instant Corinne, mais on est une ville d'histoire, donc on hérite d'une situation beaucoup plus complexe que dans une ville nouvelle ou récente. Mais l'attention est constante pour essayer d'améliorer la situation.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Juste une question technique. Dans le cadre des logements sociaux, il y a cette fameuse amende, si l'on n'a pas atteint le bon taux de logements sociaux sur la Ville. Tout à l'heure, Corinne, vous avez dit : « on est passé globalement de 22 je ne sais plus quoi, à 40 % » de bâtiments équipés pour ça. Est-ce que là aussi, dans ce sujet-là, il peut y avoir une amende, si l'on n'a pas un taux suffisant d'installations pour répondre à ce besoin-là ? Est-ce que là aussi, il y a un risque d'amende, dans la loi ? Est-ce que c'est prévu d'être sanctionné si on n'a pas atteint, je ne sais pas, 55 % de bâtiments équipés ?

**M. le Maire :**

Non, pas pour les logements sociaux. C'est sûr qu'aujourd'hui, si vous voulez, on fait un gros effort...

**M. de SAINT-SERNIN :**

Non mais, la question, elle est vraiment technique. Est-ce qu'il y a une amende si on n'a pas atteint un certain taux ? Est-ce que ça existe ou pas ?

**M. le Maire :**

Michel ?

**M. BANCAL :**

Sur la partie handicap ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Oui, pour la partie « handicap ».

**M. BANCAL :**

Je ne crois pas, non, pas à ma connaissance.

**M. de SAINT-SERNIN :**

C'est une question, c'est vraiment ouvert.

**M. BANCAL :**

Non, c'est sur les logements sociaux.

**M. VOITELLIER :**

Dans les logements sociaux, il n'y a pas de quota comme ça. En revanche pour les prestataires privés, ils peuvent être soumis à une amende, s'ils n'ont pas mis leurs locaux « établissement recevant du public » (ERP) aux normes. Mais il n'y a pas de quota obligatoire pour les communes.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Donc la Ville, sur ses bâtiments, n'a pas à atteindre 55 % ou 60 % des bâtiments accessibles. Ce n'est pas comme pour le logement social, il n'y a pas d'amende derrière.

**M. VOITELLIER :**

Il faut que tout bâtiment soit accessible.

**M. le Maire :**

Attendez, attention ne mélangeons pas tout. Il y a les logements de la Ville et les bâtiments de la Ville. Les bâtiments de la Ville sont rendus accessibles. Ça, il n'y a pas de problème ce côté-là. C'est ce qu'on vous a dit, nos bâtiments ont été rendus accessibles, plus ou moins bien. La démonstration c'est, par exemple, la Mairie de Versailles. Elle est rendue accessible mais le bâtiment historique fait que cette accessibilité n'est pas optimale. Mais elle tout de même rendue accessible, puisqu'on peut contourner le bâtiment, passer par l'extérieur. Donc les bâtiments communaux, oui, ils sont rendus accessibles.

Après, pour la question des logements sociaux – c'est pour ça que je me tournais vers Michel Bancal – je ne crois pas qu'il y ait de dispositifs spécifiques existants, sachant qu'évidemment, la loi s'applique sur les nouvelles constructions. Et là, l'obligation est là, on la respecte bien entendu.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Donc on n'a pas un taux particulier à atteindre, c'est juste notre volonté de l'améliorer « qui fait que », mais ce n'est pas une contrainte légale, avec une éventuelle amende au bout.

**M. le Maire :**

Non, ce n'est pas une contrainte légale, en disant « *demain, vous devez être à 25 % de logements sociaux* » si tu veux faire une comparaison. Et on voit bien que ce serait impossible.

**M. PEREZ :**

M. le Maire, chers collègues, juste une question : dispose-t-on de chiffres qui nous permettent un peu de dimensionner le nombre de personnes qui vivent à Versailles et qui sont atteints d'un handicap mental ou physique, que ce soit enfant ou adulte ? J'imagine que c'est le genre de « statistique » qui est peut-être illégal, mais en même temps, connaît-on ce chiffre, ou avons-nous une estimation ? Parce qu'il permet de dimensionner au mieux les besoins pour ces personnes-là.

**Mme BEBIN :**

Oui, ce chiffre, on en dispose. Dans le portait des Versaillais, on les avait mis en exergue. Enfin, on ne peut pas avoir la totalité des personnes déclarant un handicap sur Versailles. Le seul chiffre dont on dispose, c'est les personnes bénéficiaires d'une prestation sociale liée au handicap. Ça, on l'a, ce chiffre-là, bien sûr. C'est notre base de travail tous les jours, notamment dans la répartition enfants et adultes, parce que ça permet aussi, justement, d'avoir une politique qui soit une politique d'accessibilité qui soit beaucoup plus fine en fonction des besoins des personnes.

Toute l'action, par exemple, sur les malvoyants ou les personnes aveugles, notamment sur la voirie, procède d'une connaissance de cette population-là, dont on sait, par exemple, qu'elle est élargie par le nombre de personnes âgées qui sont malvoyantes.

Donc on a des populations-cibles sur certains types de handicaps mais le handicap est quelque chose de très complexe par nature, donc si on se limite uniquement aux personnes ayant déclaré un handicap ou ayant été reconnues par la Maison départementale des personnes handicapées, on sait tous très bien que cela sous-estime totalement le nombre de personnes concernées.

**M. DEFRANCE :**

Oui, vous parlez d'activités sur les événements culturels. La réflexion sur la lutte contre l'illettrisme, quels sont les moyens qui sont mis en face ? Parce que quand on parle de « réflexion », ça veut dire qu'on est arrivé à un constat où il y avait de l'illettrisme sur la ville. Est-ce qu'on a un pourcentage, est-ce qu'on sait plus ou moins les gens qu'il faut qu'on encadre ? Je ne demanderai pas le nombre, parce que je n'irai pas jusque-là, mais est-ce qu'on a une population plus sensible qu'une autre, de quartier à quartier ? Ou tout simplement un chiffre global sur la ville ? Parce que ça me paraît un peu fou qu'aujourd'hui, en 2019, on ait un illettrisme au niveau de nos enfants.

**M. le Maire :**

Peut-être que Claire, tu as des chiffres, mais je pense que c'est tout de même très limité sur Versailles. Sur Versailles, je pense que c'est vraiment très limité. Claire ?

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Sur la première partie de la question, qui était de savoir combien d'enfants handicapés accueille-t-on, par exemple, dans les écoles, ce n'est pas évident. Nous avons essayé de faire aussi cette étude, non pas seulement pour le plaisir des statistiques mais pour préparer l'arrivée, en particulier, des enfants à l'école maternelle et en élémentaire. Donc ce n'est pas évident parce que les enfants ne sont pas toujours, déjà, diagnostiqués. Et puis, il y a différents types de handicaps, certains se voient plus que d'autres. Donc aujourd'hui, on n'a pas de statistiques.

Sur l'illettrisme lui-même, c'est un peu difficile. Je ne pense pas qu'on puisse parler d'« illettrisme » mais il y a de très grosses difficultés d'apprentissage et il y a aussi des sections spécialisées, des classes ULIS pour l'inclusion scolaire, dans plusieurs écoles de Versailles, élémentaires, collèges, lycées, qui accompagnent les enfants qui ont de grosses difficultés dans les apprentissages. Donc ça, oui, on a des chiffres, en revanche : on sait combien de classes, combien d'enfants.

L'illettrisme à proprement parler, par exemple pour les adolescents, je n'ai pas de statistiques. Cela existe certainement mais cela reste limité, je pense, tant qu'ils sont scolarisés.

**M. le Maire :**

Vraiment, je pense que sur Versailles, c'est très, très limité. Il ne faut pas oublier non plus le rôle des Maisons de quartiers, qui sont tout de même très présentes – et je sais d'ailleurs que Serge Defrance y est très attaché. On voit que la multiplicité des actions entre l'Education nationale et les Maisons de quartiers – et les bibliothèques, comme le rappelle Emmanuelle de Crépy – fait que sur une ville comme Versailles, je pense, l'illettrisme est très, très limité. C'est autre chose dans d'autres villes, c'est certain. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. MASSON :**

Oui, merci aux élus pour leur engagement sur ce sujet. Juste une demande de précision : sur le rapport, il est indiqué que le coût total des travaux d'accessibilité a été réévalué par les services de la Ville à environ 3,2 millions d'€. Est-ce qu'il faut comprendre que c'est du reste à réaliser ? Ou ce qui a été réalisé ? Ce n'est pas très clair. Auquel cas l'effort consenti en 2018, qui s'élève à 80 000 €, est très loin du compte en fait...

**M. le Maire :**

Gaspar, je viens de demander aux services de la Ville, c'est 3,7 millions d'€ sur les dix dernières années.

**M. MASSON :**

Ça, effectivement, c'est un autre chiffre. Là, je parle d'un chiffre qui est présenté sur les 141 bâtiments communaux...

**M. le Maire :**

Il reste 3,2 millions d'€ à réaliser.

**M. MASSON :**

Oui, c'est cela. Donc ce qui veut dire qu'au rythme des investissements 2018, on en est très, très loin, puisqu'on est en 2018 à 80 000 € consacrés à la mise en accessibilité des bâtiments appartenant à la Ville.

**M. le Maire :**

Serge ? Je me tourne vers le Directeur des services techniques. Oui, c'est cela. En fait, si vous voulez, les 3,2 millions d'€ intègrent les nouveaux bâtiments qui sont en prévision, donc évidemment, là, vous avez des sommes qui deviennent beaucoup plus importantes.

**M. MASSON :**

D'accord. Deuxième remarque, ça porte sur la rénovation des traversées piétonnes, qui est abordée dans la dernière partie. Je pense que c'est un point essentiel, qui mériterait d'être développé. Il est clair que quand on élargit les zones piétonnes, on réduit les distances de traversée. C'est évidemment favorable aux situations de handicap et je vous engage à aller voir ce qui s'est fait à Paris, place de la Madeleine, pour voir et réaliser jusqu'à quel point on peut rétrécir et réduire les distances de traversée et faire une place beaucoup plus importante aux piétons.

**M. le Maire :**

Oui, effectivement, c'est une opération intéressante.

Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. DEFRANCE :**

Oui, M. le Maire. On fait une demande de dérogation pour la suppression de l'ascenseur au parking Notre-Dame et on met des places de stationnement en surface. Ça ne me paraît pas vraiment logique qu'on ne puisse pas avoir des places « handicapés » au 1<sup>er</sup> étage de ce parking, parce que les places en surface vont être prises par tout le monde. Excusez-moi, mais celui qui a envie de payer et d'avoir une place en souterrain, pourquoi n'aurait-il pas le droit de l'avoir aussi, dans nos parkings ?

**M. le Maire :**

Dans le parking Notre Dame ? Ah dans le parking Saint-Louis...

**M. DEFRANCE :**

Cathédrale, M. le Maire.

**M. le Maire :**

Serge me rappelle qu'il y avait un monte-handicapé, qui était toujours en panne. En réalité, si on peut éviter ce type d'appareil, les personnes souffrant d'un handicap préfèrent que ce soit en accessibilité immédiate, sans l'intermédiaire d'un monte-charge.

**M. DEFRANCE :**

Ça va être terrible, parce qu'on va avoir n'importe quelle association d'handicapés qui va nous attaquer parce qu'on n'offre pas une possibilité de stationnement.

**M. le Maire :**

Non, non, non.

**M. DEFRANCE :**

Moi, ça me paraît un peu tendancieux.

**M. le Maire :**

Non, non, il y a des possibilités sur ce parking. Non, non.

Je pense que la logique qui a été en réalité suivie, c'est de créer des places en surface qui sont, au contraire, plus appréciées puisqu'elles ne posent pas de problème d'accessibilité et qui compensent finalement le fait qu'il n'y en ait pas en sous-sol. Mais c'est, au contraire, plutôt très apprécié, ce genre de choses.

Y a-t-il d'autres d'observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 88.

*Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 48 voix*

**D.2019.09.88****10ème édition du festival "Versailles au son des orgues".****Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues.****Versement d'une subvention exceptionnelle de 4000 €****Mme Emmanuelle DE CREPY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019.07.78 du Conseil municipal de Versailles du 4 juillet 2019 portant sur la programmation de la saison culturelle 2019/2020 à Versailles et sur les demandes de subventions de fonctionnement auprès de divers organismes ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur l'imputation suivante : chapitre 923 « culture » ; fonction 92333 « action culturelle » ; nature 6574 « subventions aux associations culturelles ».

-----

Le festival « Versailles au son des Orgues », soutenu par la ville de Versailles depuis 2010, permet au grand public de découvrir le répertoire et le patrimoine des orgues à Versailles au cours de concerts, conférences et visites culturelles.

L'organisation de ce festival fait intervenir plusieurs acteurs du territoire : des musiciens confirmés, des associations locales (chorales et les Amis de l'orgue de Versailles et de sa région), ainsi que l'office de tourisme de Versailles.

L'association Versailles et Orgues, créée en 2016, concourt à la mise en valeur du patrimoine artistique avec une attention particulière portée à l'orgue, son répertoire et sa pratique. Fédérant les différents participants au festival, elle a vocation à jouer un rôle important dans la coordination artistique de ce festival.

La 10<sup>ème</sup> édition du festival « Versailles au son des Orgues » aura lieu cette année du 7 au 22 décembre 2019 à Versailles.

Dans toute la Ville, auront lieu des concerts, visites et rencontres mettant en valeur le patrimoine des orgues versaillaises mais aussi les talents susceptibles d'interpréter un répertoire varié. Pour la 3<sup>ème</sup> édition consécutive, le festival sera placé sous la direction artistique de Jean-Baptiste Robin, organiste et professeur au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.

Dans le cadre de cette nouvelle édition du festival, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association Versailles et Orgues, convention définissant les engagements de chacune des parties pour l'organisation de cet événement, à savoir :

- l'association Versailles et Orgues assurera :
  - . la direction et la coordination artistiques du festival,
  - . la rémunération des artistes et la prise en charge des différentes déclarations (SACEM, GUSO) et leur règlement,
  - . l'accord des instruments,
  - . l'accueil du public,
  - . l'organisation de la billetterie dont les recettes ainsi que les pertes éventuelles lui resteront acquises.
- la Ville s'engage à :
  - . apporter un soutien financier au festival sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'association Versailles et Orgues,

mettre à disposition gracieusement des locaux communaux pour plusieurs concerts et des moyens matériels et techniques, notamment pour la prise en charge des instruments et leur transport,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues relative à l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du festival « Versailles au son des Orgues », qui aura lieu du 7 au 22 décembre 2019 à Versailles,
- 2) d'approuver l'octroi d'une subvention de 4 000 € de la Ville au bénéfice de l'association Versailles et Orgues, en soutien à l'organisation du festival,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme de CREPY :**

Cette délibération concerne la 10<sup>ème</sup> édition du festival « Versailles au son des Orgues ». Il aura lieu du 7 au 22 décembre prochain.

Il s'agit, par cette délibération, d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues, et le versement d'une subvention de 4 000 € pour l'association.

Je précise que pour la 3<sup>ème</sup> édition consécutive, le festival est placé sous la direction artistique de Jean-Baptiste Robin, organiste de la Chapelle royale, professeur au CRR de Versailles et compositeur.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Emmanuelle.

Effectivement, c'est un beau festival maintenant, et c'est vrai que Jean-Baptiste Robin, qui est un nom désormais très connu dans le milieu des organistes, se donne beaucoup pour permettre ce festival. Il faut l'en remercier.

**M. DEFRANCE :**

M. le Maire, 4 000 € par rapport à la qualité qui nous est offerte par cette association, je trouve que la Ville ne s'investit pas beaucoup, parce que, pour y avoir assisté l'année passée, il y a quand même des morceaux de choix, une qualité des gens de l'association et une qualité des artistes qui est vraiment assez forte. Donc 4 000 €, je ne reviendrai pas sur le chiffre, mais ça me paraît un peu léger par rapport à la qualité qui nous est offerte par cette association.

**M. le Maire :**

Je dirais, effectivement, c'est une qualité exceptionnelle mais ça fait un peu partie de la politique culturelle de Versailles, c'est de faire le mieux possible en faisant le moins cher possible, parce que tout cela, c'est le financement par les Versaillais. Et surtout, la politique culturelle de Versailles, d'ailleurs je tiens vraiment à souligner la qualité de cette politique, Emmanuelle, et à souligner aussi l'engagement de toutes les équipes. On a fait une réunion récente avec tous les directeurs des services culturels de la ville de Versailles. On a vraiment des équipes exceptionnelles.

Y a-t-il d'autres observations ?

Et si vous avez l'occasion, allez découvrir les deux expositions qu'on a inaugurées la semaine dernière, qui sont là aussi la démonstration, un petit peu, qu'on peut faire des expositions de qualité avec des coûts très modérés. La première est à la Chapelle Richaud, à partir d'œuvres d'art des collections du Musée Lambinet. C'est très joliment scénographié, en interne, ce qui est assez exceptionnel, grâce aux services de la ville de Versailles. Et puis également, une exposition très intéressante aux Archives, sur des photos qui ont été prises par un particulier dans les années 1970, sur la vie du théâtre Montansier. C'est des photos en argentique, c'est une magnifique exposition.

Après ce quart d'heure de publicité, nous allons passer au vote.

**Mme de CREPY :**

D'information surtout !

**M. le Maire :**

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix.*

**D.2019.09.89****Création de 3 zones extérieures d'entraînement physique dans la ville de Versailles : boulevard de la Reine, avenue de Saint-Cloud et avenue de Paris.****Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement.****M. Jean-Marc FRESNEL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2543-3-6° ;

Vu la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France, adoptée par délibération n° CR 204-16 du Conseil régional d'Ile-de-France du 14 décembre 2016, modifiée par délibération n° CP 2018-303 de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France du 4 juillet 2018 et permettant un financement à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond de subvention de 50 000 € pour toute réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 908 « aménagement et service urbains, environnement », article 822 « voirie communale et routes », nature 1321 « subventions d'équipements non transférables Etat et établissements nationaux », nature 1322 « subventions d'équipements non transférables régions », nature 1323 « subventions d'équipements non transférables départements ».

-----

Dans le cadre du développement des pratiques de sports dites « libres » et de la fréquentation croissante de l'espace public par les sportifs, la ville de Versailles s'est questionnée sur les conditions de cette pratique : comment rendre le sport plus présent, plus accessible et en faire un vecteur d'échange pour tous.

Une activité physique régulière est recommandée. Elle prévient notamment les risques d'obésité et de diabète, permet de se détendre et aurait une action positive sur le moral. Le sport fait partie des facteurs de bien-être en ville et l'espace public est un des espaces de liberté dans lequel les activités physiques de plein air doivent pouvoir s'épanouir.

Promouvoir l'activité sportive en ville, c'est agir pour une plus grande diversité et une meilleure répartition des installations sportives sur le territoire. C'est aussi agir pour une plus grande mixité des personnes et des usages sur l'espace public et l'appropriation par tous et à tous les moments de ces installations.

Pour poursuivre son action aux fins de démocratiser les usages sportifs, encourager la découverte et permettre aux pratiquants de cohabiter quel que soit leurs niveaux, la Ville continue de renforcer son offre d'équipements en accès libre de proximité. Pour ce faire, 3 créations de zones extérieures d'entraînement physique vont être installées dans la Ville :

- boulevard de la Reine,
- avenue de Paris, à l'angle de la rue de l'Assemblée Nationale,
- avenue de Saint-Cloud, au bas du chemin du Janicule.

Le montant total de l'opération, dont le début des travaux est programmé pour septembre 2019, est estimé à 110 600 € HT.

Ces équipements, qui permettent une pratique libre du sport, sont éligibles à une subvention d'un maximum de 50 % du montant des équipements, avec un montant plafonné à 50 000 € HT auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

La présente délibération porte donc sur la demande de subvention susmentionnée auprès du Conseil régional, ainsi que de tout autre organisme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de solliciter une subvention au plus fort taux possible auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de la création de 3 zones extérieures d'entraînement physique dans la ville de Versailles (boulevard de la Reine, avenue de Saint-Cloud et avenue de Paris), le montant étant plafonné à 50 000 € HT pour un coût total de l'opération estimé à 110 600 € HT;
- 2) de solliciter toute aide de tout organisme susceptible de contribuer au financement de ces équipements ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les dossiers de demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRESNEL :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération présente la création de trois zones extérieures d'entraînement physique dans la ville de Versailles.

En effet, afin de poursuivre les actions aux fins de démocratiser les usages sportifs, d'encourager la découverte et de permettre aux pratiquants de cohabiter quels que soient leurs niveaux, la Ville continue de renforcer, après Porchefontaine, son offre d'équipements en accès libre de proximité.

Pour ce faire, trois zones extérieures ont été installées ou vont l'être boulevard de la Reine, avenue de Paris, et avenue de Saint-Cloud. Avenue de Paris, directement à l'angle de la rue de l'Assemblée nationale et avenue de Saint-Cloud, au bas du chemin du Janicule.

Le montant total de l'opération, dont le début des travaux est actuel, est estimé à 110 600 € HT et ces équipements, qui permettent une pratique libre du sport, sont éligibles à une subvention d'un maximum de 50 % du montant, avec un montant plafonné à 50 000 € auprès du Conseil régional.

C'est pourquoi cette demande se fait auprès du Conseil régional.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Jean-Marc.

Y a-t-il des observations ?

**M. PEREZ :**

Oui, une petite question : concrètement, ça ressemble à quoi ? Quel est le principe ?

**M. le Maire :**

Ce sont des agrès, en fait.

**M. FRESNEL :**

On en voit beaucoup.

**M. PEREZ :**

Ah, il y en a qui ont des informations...

**M. FRESNEL :**

Ça a dû être joint, je ne sais pas si c'est sur table...

**M. PEREZ :**

Au temps pour moi, pardon.

**M. FRESNEL :**

On trouve beaucoup ces équipements dans les grandes zones, dans les grands axes, notamment, j'allais dire, à Issy-les-Moulineaux et à Paris, le long de la Seine. On a également le même type d'équipements à Vélizy, sur lequel il y a beaucoup de sportifs, sur le plateau sportif de Vélizy.

**M. le Maire :**

Cela se voit beaucoup, si vous voulez, y compris dans les capitales étrangères et je dois dire, pour en avoir souvent parlé à Jean-Marc, que je trouve que c'est une image de vitalité qui est une belle image de la ville. Et il suffit de voir le nombre de Versaillais qui pratiquent du sport, qui courent, ils s'arrêtent, on a choisi des lieux où il y a vraiment beaucoup de passage. Il y a une étude qui a été faite, très intéressante d'ailleurs, à partir de l'usage par des sportifs, sur leurs téléphones portables, d'applications qui permettent aujourd'hui de recommander des parcours sportifs. Les services de la Ville ont donc fait une étude à partir de ces parcours, pour identifier les lieux qui seraient les plus propices pour accueillir ce type d'installations. Elles vont être installées très, très prochainement. Puis j'en profite aussi pour remercier une nouvelle fois Jean-Marc, parce que vous le savez, c'est le grand organisateur de la manifestation du Paris-Versailles qui a lieu dimanche, donc encore un grand merci. Ça va être certainement une belle réussite. Et merci également à Thierry Voitellier, parce que c'est beaucoup de soucis, aujourd'hui aussi, d'ordre public.

**M. DEFRANCE :**

Oui, je tiens à vous annoncer la clôture des inscriptions pour le Paris-Versailles. Donc mes chers collègues, si vous n'êtes pas inscrits, c'est dommage pour vous. Ce sera pour l'année prochaine.

**M. le Maire :**

Il y a toujours une équipe bien représentée des personnels de Versailles et de Versailles Grand Parc.

**M. BANCAL :**

Et de Versailles Habitat.

**M. le Maire :**

Et de Versailles Habitat, Michel faisant partie d'une équipe...

**M. BANCAL :**

Non, non, moi je suis à la logistique. Et à Versailles Habitat, il y a une équipe mixte salariés de Versailles Habitat et locataires.

**M. FRESNEL :**

99, exactement : Ville, plus VGP, plus Versailles Habitat.

**M. le Maire :**

Il faut remercier aussi les scouts, qui participent.

**M. FRESNEL :**

Entre autres. 1 750 bénévoles sont présents sur l'événement pour assurer le bon fonctionnement de cette course.

**M. le Maire :**

Et c'est la dernière course de ce type qui existe, pratiquement...

**M. FRESNEL :**

Associative, oui. Sans *business*.

**M. le Maire :**

Associative, sans *business*.

**M. MASSON :**

Juste une petite question sur ce projet qui est assez sympathique mais est-ce qu'on pourrait en profiter pour également étendre les horaires d'ouverture des équipements sportifs existant à Versailles, qui sont relativement, même très bien répartis sur la ville ? On a de réelles restrictions ou des contractions sur les amplitudes d'accès. Ça, c'est le premier point.

Et puis, deuxième point, il y a un exercice physique très simple à faire, c'est la marche à pied et le vélo. Encore une fois, je reviens dessus mais il y a encore beaucoup, beaucoup à faire, notamment sur le stationnement vélo, pour ne prendre que ce sujet-là, qui déborde au niveau des gares.

Voilà un moyen très simple, utile et *a priori*, à mon sens, prioritaire, par rapport à ce projet. Merci.

**M. FRESNEL :**

Pour l'ouverture des équipements – je ne répondrai pas sur la deuxième partie –, c'est de 7h00 à 22h30. Tous les équipements de la Ville sont ouverts dans ce créneau horaire, sachant qu'il faut aussi les entretenir et que, bien sûr, la priorité est donnée en journée pour les collèges et lycées, bien évidemment, et le soir pour les clubs de la Ville.

**M. le Maire :**

Pour la partie concernant les vélos, donc il y a un gros effort qui est fait pour les vélos. C'est tout à fait juste qu'il faut plus d'accroches devant les gares et si vous voyez ce qui a été fait à Chantiers, j'y suis personnellement très attaché, comme vous le savez. A Chantiers, on a mis partout des accroches vélos. Regardez sur le parvis, il y a des accroches tout le long, c'est extrêmement utilisé. Au fond, c'est un petit peu ce qui se pratique, si vous allez à Amsterdam, vous voyez partout des accroches vélos. On en a mis absolument partout et il y en aura même derrière le bâtiment de Nature & Découvertes.

**M. BANCAL :**

Et alors, ce qu'il y a de bien, c'est qu'on voit que l'hiver ré-approche parce qu'on commence à avoir de plus en plus de facilité à attacher son vélo. Quand il fait beau, on a beaucoup de mal mais alors dès qu'il pleut et qu'il fait froid, on trouve des places facilement.

**M. le Maire :**

Michel, qui pratique le vélo électrique avec assiduité !

**M. de SAINT-SERNIN :**

Les parcours « santé » que vous proposez de mettre sur le boulevard, est-ce qu'il a été proposé qu'ils s'étendent dans le parc du Château ?

**M. le Maire :**

C'est une bonne question, Benoît, ce serait une bonne idée. En réalité, on a commencé par là. Moi, j'ai toujours été très séduit par ces parcours « santé » en ville, je trouve ça très sympa. Donc, on commence. Peut-être cela donnera des idées au Château, on leur en parlera. Il y en a un qui est situé juste devant la grille, boulevard de la Reine. Mais c'est une bonne idée, c'est une très bonne idée.

**M. PEREZ :**

Pardon, j'avais une remarque, parce qu'on parlait de vélo. Je sais, cela fait dix fois que j'en parle mais je recommence, parce que là c'est la rentrée des classes. A 16h30, par exemple, autour du square Jean Houdon, c'est Koh-Lanta. Il faut arriver à échapper aux patinettes sur les trottoirs, aux vélos sur les trottoirs, aux mamans qui discutent et qui, à trois de front, occupent le trottoir. Enfin, vraiment, ça devient l'enfer. Alors, les mamans ont le droit de discuter, ce n'est pas le souci, ce n'est pas de cela dont je voulais parler [*rires*] mais ça s'ajoute au reste. Plaisanterie mise à part, je vous assure que ces histoires de patinettes avec des enfants de six, huit, dix ans qui déboulent sur les trottoirs, qui font du vélo, cela devient insupportable. Cela dure un quart d'heure/vingt minutes, le temps de la sortie des écoles etc. et j'imagine – Thierry, vous devez avoir certainement des informations là-dessus – qu'il y a peu, aujourd'hui, d'incidents ou d'accidents mais ça va vraiment finir par arriver, parce qu'un enfant de trente ou quarante kilos sur une patinette à 10 km/h, ça commence à faire mal quand ça tape. Et franchement, j'ai remarqué qu'à cette rentrée 2019, il y a eu une épidémie de patinettes pendant l'été, je ne sais pas, mais alors il y en a dans tous les sens et on ne peut quasiment plus marcher en sécurité sur les trottoirs lorsque l'on est piéton. Vraiment ! Ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est du vécu, quasiment tous les jours.

**M. VOITELLIER :**

Effectivement, il y a des difficultés et des peurs de plus en plus importantes, notamment chez les personnes âgées. Il y a eu quelques accidents, pas trop graves mais c'est un phénomène contre lequel il faut lutter. Il faut que les gens respectent les autres et que les gens ne circulent pas sur les trottoirs en trottinette. La réglementation est en train de se mettre progressivement en vigueur et de s'appliquer. Cela faisait plusieurs mois qu'on attendait des directives de l'Etat. Maintenant, cela devrait être coordonné sur l'ensemble des villes, donc cela devrait permettre de simplifier la situation, d'avoir plus de visibilité, de pouvoir faire plus de pédagogie dans les établissements scolaires. La police municipale est intervenue dans plusieurs établissements scolaires pour faire des formations sur les risques liés à la trottinette sur les trottoirs, pour sensibiliser les enfants. On essaie de faire beaucoup de prévention de ce côté-là, mais il y a encore du travail. Et il y a la question de la verbalisation. La police municipale a fait plusieurs opérations ces derniers temps en se mettant sur des pistes cyclables ou autres, pour vérifier l'éclairage, pour vérifier que les vélos ne soient pas sur les trottoirs. Donc il y a quelques PV qui sont mis et beaucoup de rappels à l'ordre.

**M. le Maire :**

Merci, Thierry.

**M. BLANCHET :**

Les PV sont mis à qui ? Aux enfants ?

**M. VOITELLIER :**

Aux civilement responsables dans ce cas-là, mais généralement, c'est pour cela qu'il y a beaucoup de rappels à l'ordre et après on verbalise...

**M. BLANCHET :**

Il faut aussi éduquer les parents.

**M. VOITELLIER :**

Oui, il faut éduquer les parents. Il y a eu tout un magazine « Versailles » sur l'utilisation de l'espace public, sur les trottinettes, sur l'usage des vélos. On l'a rappelé à plusieurs reprises, il y a eu des *flyers* qui ont été rédigés et distribués en ville, notamment par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP). C'est un travail de pédagogie à poursuivre et à augmenter encore, j'en suis conscient.

**M. le Maire :**

Comme le dit Thierry, finalement, ce qu'on a fait, c'est limiter les demandes qui ont été adressées pour installer des trottinettes électriques, notamment près des gares. Nous sommes intervenus auprès de la SNCF qui nous proposait de mettre d'autres trottinettes électriques. On a dit : « *bon, attention, tout de même, vu ce qu'il se passe dans d'autres villes* », pour ne pas citer Paris... On n'était pas très favorable. Mais comme le dit très bien Thierry, finalement, là c'est tout de même la liberté et ce qu'on essaie de faire c'est de communiquer au maximum pour responsabiliser les gens, et de sanctionner lorsqu'il le faut.

**M. PEREZ :**

C'est-à-dire qu'au-delà de la communication, je pense qu'à un moment, de la même manière que l'on verbalise les automobilistes lorsqu'ils se garent mal, lorsqu'ils roulent trop vite, lorsqu'ils grillent des feux rouges – ça, tout le monde l'a bien compris et cela fait des années que c'est rentré dans les mœurs. Moi, j'ai vu, pas plus tard que la semaine dernière, une femme d'une cinquantaine d'années sur son vélo, sur le trottoir rue du Maréchal Foch, devant La Poste en face de la gare, passer à 20 km/h. Sur le

trottoir ! On est en plein délire ! Enfin, c'est aussi dangereux, pour moi, qu'une voiture qui va griller un stop ou qui va griller un feu rouge. Donc à un moment donné, je pense qu'il va falloir aligner un peu la verbalisation...

**M. le Maire :**

... on l'a demandé...

**M. PEREZ :**

... pour que ces gens comprennent. Les enfants, c'est une chose et effectivement, les parents doivent être éduqués et doivent éduquer leurs enfants à ces nouvelles pratiques et aux bonnes pratiques sur la voie publique, mais enfin un adulte de 50 ans, normalement, il est censé avoir un sens pragmatique. Mais 20 km/h sur un trottoir ! J'aurais été ASVP, je l'aurais verbalisé avec un bonheur non dissimulé.

**M. VOITELLIER :**

Les ASVP ne peuvent pas verbaliser.

**M. PEREZ :**

Non, les ASVP non. Mais j'aurais été policier municipal, ç'aurait été un bonheur.

**M. VOITELLIER :**

Il y aurait beaucoup de choses encore à verbaliser si on avait encore plus de moyens, mais...

**M. le Maire :**

Thierry, tu peux préciser justement qu'on a recruté des policiers municipaux. On a beaucoup augmenté le nombre des policiers municipaux, effectivement, sur le terrain, tu peux rappeler les chiffres.

**M. VOITELLIER :**

Oui, maintenant on est à 24, 27 postes budgétaires avec les recrutements en cours.

**M. Le Maire :**

Et on était à 14, il n'y a pas si longtemps encore. Donc on a vraiment fait de très gros efforts, dans une période budgétaire extrêmement difficile, comme vous le savez tous. On a tout de même privilégié le recrutement des policiers municipaux, parce que ce sont les seuls aptes justement, à ce type de verbalisation.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**M. DEFRANCE :**

Oui, je confirme ce qu'a dit M. Perez par rapport aux personnes de 50 ans. J'ai failli, moi, renverser un cycliste qui descendait la rue de la Ceinture sur le trottoir, à pleine vitesse, en sortant avec mon véhicule. J'aurais été responsable et coupable, je l'assume, mais cette personne est passée devant mon véhicule. Donc je trouve qu'il y a, aujourd'hui, une sensibilité à avoir, comme l'a dit M. Perez, des adultes mais aussi des enfants. Quand vous avez une trottinette qui descend une rue pentue, on va dire comme la rue pour monter à Saint-Jean-de-Béthune, c'est très clair, ils descendent à fond les gamelles.

**M. de SAINT-SERNIN :**

C'est Saint-Jean-Hulst. Saint-Jean-de-Béthune, c'était il y a deux mille ans !

**M. DEFRANCE :**

Excusez-moi d'être un peu conservateur et un peu en retard sur la vie, mais pour moi, Saint-Jean-de-Béthune reste Saint-Jean-de-Béthune.

**M. le Maire :**

Je pense qu'on est tous ici d'accord et on est tous conscient que c'est vraiment un problème très difficile, et que c'est un problème de comportement collectif. C'est pour cela, on a fait plusieurs campagnes là-dessus, plusieurs campagnes. Récemment encore avec Thierry, à une réunion avec, justement, le responsable de la police municipale, nous lui avons demandé d'être plus sévère encore sur cette partie de l'action de la police municipale. Mais mobilisez autour de vous. C'est-à-dire qu'effectivement, on voit des comportements qui ne sont pas normaux, c'est clair.

**M. PEREZ :**

Il me semble qu'il y a quand même un vide, je pense notamment aux enfants sur les patinettes ou les trottinettes, électriques ou pas. Je pense qu'il y a un vide juridique aussi, c'est-à-dire que, à partir de quand, de quelle vitesse et de quel âge, on considère qu'un enfant ne doit pas être sur le trottoir ? Est-ce que les gens le savent ? Enfin, ça me paraît un peu fou, tout cela, et ça « patine » un peu, sans jeu de mot.

**M. le Maire :**

Il y a une réflexion actuellement. Quand j'étais parlementaire, j'avais attiré l'attention, rappelez-vous d'ailleurs, par une question au ministre chargé des transports, parce qu'il manque effectivement, aujourd'hui, des éléments législatifs pour pouvoir faire mieux appliquer ces dispositions. Thierry le rappelait, il y a actuellement un approfondissement de ces questions au niveau du Gouvernement et il y aura sans doute prochainement une évolution législative, c'est clair. Claire, on va peut-être finir là-dessus ?

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Juste pour préciser, parce que c'est un sujet qui préoccupe bien sûr les écoles. Vous avez évoqué les enfants et, grâce à un partenariat avec la police municipale, on va rajouter un dispositif : le permis dit « trottinette » dans le permis « vélo ». Donc ils l'ont fait, justement à Saint-Jean-Hulst, à la demande des délégués de parents d'élèves, nous allons également le faire cette année avec l'Education nationale. Ce n'est qu'une petite pierre à l'édifice mais on participe à cet effort sur l'éducation des enfants en matière de circulations douces.

**M. MASSON :**

Mais parallèlement, il faut aussi renforcer les infrastructures dédiées aux vélos. Ça, c'est insuffisant. Il faut faire preuve de pédagogie et renforcer les voies dédiées à 100 % aux vélos.

**M. le Maire :**

On est tout à fait d'accord et je pense qu'on a vraiment fait de gros progrès. D'ailleurs, cela a été reconnu par toutes les associations nationales des cyclistes, puisque vous savez qu'on était 3<sup>e</sup> au classement national, 1<sup>re</sup> ville d'Ile-de-France pour la qualité des travaux faits en faveur des cyclistes...

**M. MASSON :**

M. le Maire, on peut, à chaque fois, à chaque Conseil municipal, répéter la même chose, mais...

**M. le Maire :**

Mais c'est la réalité !

**M. MASSON :**

La réalité, c'est que la part modale du vélo est très faible. On est à des années-lumière de ce qu'il se pratique dans les grandes métropoles au Nord de l'Europe et si vous allez à Paris... Allez à Paris, voyez ce qu'il se passe. Paris est une ville cyclable, est devenue une ville cyclable. On en est encore à des années-lumière. Donc, si vous voulez, on peut se satisfaire de l'existant, mais on peut aussi dire : « *voilà où est-ce qu'on voudrait aller, et voilà ce qu'on voudrait faire en plus* ».

**M. le Maire :**

Soyons clairs : nous ne sommes jamais satisfaits de l'existant. Je dis seulement qu'on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas eu de gros efforts de faits. Il faut aller plus loin, il faut toujours améliorer les choses mais il y a de gros efforts qui sont faits, et vous savez qu'aujourd'hui ce sont des sujets particulièrement sensibles. On a tous en tête, d'ailleurs, une rue où cela a été particulièrement difficile. Nous progressons systématiquement.

Il y a tout de même eu un changement très important, dans les onze ans où nos équipes ont travaillé sur ces sujets, il y a eu une modification radicale, tout de même, des possibilités de pistes cyclables et autres. On a prolongé ce qui avait déjà été engagé mais avec beaucoup de détermination, et on continuera.

Paris n'est pas nécessairement l'exemple qu'il faut citer aujourd'hui, parce qu'il y a eu des améliorations pour les vélos mais il y a tellement de plaintes diverses et variées, que je ne suis pas sûr que ce soit vraiment la référence qu'il faut citer.

**M. VOITELLIER :**

Simplement rappeler où on en était il y a dix ans. Depuis, on peut circuler partout en ville. Tous les axes structurants ont des pistes cyclables, sur toutes les avenues, on peut circuler en sécurité. Sur toutes les avenues, avenue de Paris, avenue de Saint-Cloud, il y a des pistes cyclables dans les deux sens. Boulevard de la Reine. On peut rejoindre la gare des Chantiers, maintenant, avec une piste cyclable qui va jusqu'au bout. Il y a des endroits pour stationner les vélos. Il faut voir d'où l'on vient. On peut toujours progresser mais pour faire beaucoup de vélo en Ile-de-France et aller jusqu'à Paris, essayez de traverser d'autres villes de la région, c'est extrêmement compliqué en termes de circulation, sans sas vélo, sans rien. Ici, vous avez tout ce qui est « panneaux de signalisation », on peut tourner à droite quand on veut, quand c'est possible et qu'il n'y a pas de danger. Il y a quand même un énorme travail qui a été effectué en matière de vélo depuis maintenant vingt ans...

**M. MASSON :**

On ne dit pas que rien n'a été fait, au contraire. On est dans la bonne direction mais il ne faut pas s'asseoir sur ce qui a été fait.

**M. le Maire :**

Mais on est d'accord, Gaspar, on est d'accord et on va continuer.

**M. MASSON :**

Là, pour le coup, allez voir les équipements, ce qui a été fait. Je ne dis pas qu'à Paris, tout est bon dans ce qui a été fait, Mais en revanche, si vous allez sur les voies sur berge, il y a la double piste cyclable, c'est assez extraordinaire. Donc ça sécurise les vélos, ça sécurise les circulations douces et c'est nécessaire.

**M. le Maire :**

Non mais, je suis d'accord. Au fond, Gaspar, la chance que l'on a, c'est qu'on a des avenues exceptionnelles. Les pistes cyclables qu'on a sous la voute des arbres de nos grandes avenues, elles sont formidables. Je veux dire, on n'a pas besoin de faire plus, elles sont extraordinaires, elles sont les plus belles qui soient. Vous savez très bien que moi, je ne circule qu'en vélo, elles sont merveilleuses. On a un problème qui est effectivement la place du Marché, parce qu'on s'arrache les cheveux pour se dire comment on fait. On a fait, et ce n'était pas facile – rappelez-vous, à l'époque – le haut de la rue Carnot. Ce n'était pas facile. Donc, voilà, on fait ce que l'on peut. Il y a une rue, effectivement, qui est problématique, dans le quartier de Montreuil. Bon, OK, on le sait mais on fait vraiment le maximum, parce qu'on est tous amis du vélo, ici. Je crois que notre équipe le montre assez en pratiquant elle-même le vélo volontiers. On ira plus loin, on va aller plus loin notamment avec les équipements des arceaux, comme tu le disais tout à l'heure. Je pense que la gare des Chantiers est tout de même une bonne démonstration, justement, de ce que l'on peut faire. Après, devant la gare du quartier Notre-Dame, il faut bien dire que la gare Rive Droite, c'est un terrain qui appartient à la SNCF. J'ai vu récemment le directeur de l'immobilier de la SNCF et je lui ai demandé justement qu'il fasse un effort particulier. Mais on va continuer.

**M. MASSON :**

Est-ce qu'on ne peut pas déplacer les véhicules de la SNCF qui sont devant la gare Rive Droite et les placer sur l'espace qui a été libéré par la destruction du hangar ?

**M. le Maire :**

Justement, c'est ce qu'on a vu avec le directeur de l'immobilier de la SNCF. Il y a deux choses. Il y a d'abord ce bungalow qui est là depuis des mois et des mois, donc lui demander de retirer le plus vite possible ce bungalow, et effectivement, c'est là où l'on pourrait mettre des places supplémentaires de vélos. Mais si on regarde tout de même autour de la gare Rive Droite, on voit que le vélo est très utilisé à Versailles. C'est bourré de vélos. On a mis des arceaux partout, il y en a partout, la Ville a mis des arceaux partout. Effectivement, maintenant, il faudrait que la SNCF accepte de dégager son propre terrain pour pouvoir mettre des arceaux complémentaires.

**M. DEFRANCE :**

Moi, j'ai juste une observation, c'est rue Georges Clémenceau, M. le Maire. Le contresens cycliste est un vrai danger.

**M. le Maire :**

Oui, je sais, je sais.

**M. DEFRANCE :**

Quand vous avez un véhicule léger, ça va, mais quand vous avez une petite camionnette ou un camion, les cyclistes ne passent plus et ils sont prioritaire. C'est dangereux, à ce niveau-là, à mon sens.

**M. le Maire :**

C'est vrai que c'est très étroit, c'est vrai que quand on l'emprunte, on est aux aguets et il faut l'être... Bon, j'ai l'impression que ça ne sert à rien, parce que Serge Defrance est parti ailleurs... En tout cas, nous sommes conscients que c'est sans doute la piste cyclable à contre-sens la plus difficile. Elle est beaucoup utilisée par nos propres services techniques, il faut le savoir. Beaucoup, beaucoup. Serge Claudel, devant moi, hoche la tête parce qu'il l'utilise tous les jours, plusieurs fois par jour. Ce n'est pas idéal, mais c'est typiquement la réflexion : qu'est-ce qu'on fait, là ? Qu'est-ce qu'on fait ? Soit il n'y a pas de piste cyclable du tout, soit elle n'est effectivement pas idéale. [Brouhaha] On ne pas virer les stationnements là, enfin. Il faut être raisonnable.

Bien, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 90.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix, 1 abstention (Monsieur Gaspar MASSON).*

**D.2019.09.90****Mise en place d'une action d'accompagnement éducatif pour des jeunes versaillais.  
Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le département des Yvelines.****M. François-Xavier BELLAMY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.112-2 et L.121-6 ;

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2016.09.115 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 relative à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le Département des Yvelines concernant la mise en place d'une action d'accompagnement éducatif pour les jeunes ;

Vu le budget en cours de la ville de Versailles.

-----

- En 2017, la ville et le département des Yvelines ont signé une convention ayant pour objet d'accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en risque de rupture par le biais d'un partenariat dénommé « Actions éducatives jeunesse et familles » (AEJF).

- Le bilan\* de l'AEJF, réalisé en mars 2019, démontre la nécessité de proroger cette action, au vu des résultats probants de ses 30 mois d'existence et de la volonté de capitaliser sur le partenariat créé. Aussi, il est proposé de poursuivre l'action conjointe lancée sur le territoire de la ville de Versailles et de la caler sur le rythme des années scolaires.

La précédente convention passée en la matière entre la Ville et le Département des Yvelines arrivant à son terme le 16 mars 2020, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de la reconduire. Le Département des Yvelines propose le renouvellement de cette convention jusqu'en juillet 2023.

Pour mémoire, la convention initiale prévoit notamment qu'un agent de chaque collectivité est affecté sur cette mission. Ces deux agents interviennent en priorité sur les quartiers Moser, Jussieu, Chantiers et Richard Mique à Versailles. Un comité technique et un comité de pilotage associant le Département des Yvelines et la Ville sont mis en place pour accompagner, évaluer et faire évoluer l'action de terrain.

Chaque collectivité a à sa charge un de ces deux postes. Soit, pour la Ville : un poste pour un coût estimé à 193 011 € brut chargés pour la durée de la convention (soit 4 595,5 € brut chargés mensuels) et la mise en place d'un budget de fonctionnement minimum.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le Département des Yvelines relatif à la prolongation du dispositif partenarial d'Accompagnement éducatif jeunesses et familles (AEJF) jusqu'en juillet 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. BELLAMY :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération pour but de prolonger un dispositif que le Conseil municipal a voté il y a maintenant plus de deux ans, à la suite de la suppression de l'action de prévention spécialisée.

Grâce à l'action du Maire puis de Claire Chagnaud-Forain pour le Conseil départemental, nous avons pu créer une action qui se substituait à l'équipe de prévention spécialisée pour organiser d'une nouvelle manière le travail d'éducation en direction des jeunes les plus en difficulté, ceux qui sont en train de quitter l'Education nationale ou les structures classiques, ou bien qui sont dans une situation d'impasse. Cette action a donc été portée depuis maintenant plus de deux ans par deux éducateurs, qui sont recrutés l'un par la Ville, l'autre par le Conseil départemental, et qui travaillent en binôme, dans une structure totalement inédite mais qui a vraiment porté ses fruits.

On a fait un bilan d'étape au bout de deux ans, en mars dernier, qui a permis de montrer que plus de 120 jeunes avaient été accompagnés malgré le travail de lancement qui a été très long, qui a conduit notamment à réunir plus de 80 partenaires autour de cette action. Sur ces 120 jeunes qui ont été accompagnés, 83 % d'entre eux ont pu positivement être accompagnés vers une résolution des problèmes qu'ils rencontraient.

Donc c'est une action qui fonctionne vraiment très bien, grâce notamment à ces deux éducateurs qui sont Vincent Conan et Ingrid Peyvel. Et étant donné les résultats de cette action, il vous est proposé de la prolonger. Elle avait été créée par convention avec le Conseil départemental pour trois ans expérimentaux et on se propose de la prolonger de nouveau pour trois ans, ce qui permettra d'avoir un vrai bilan d'étape au terme de ces six années.

Evidemment, nous sommes à votre disposition pour vous présenter le bilan complet, si vous souhaitez aller plus loin, et pour répondre à vos questions.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, François-Xavier.

Y a-t-il des questions ?

**M. BOUGLE :**

Petite question. Il est évoqué un coût estimé à 193 000 € bruts, soit 4 595 € bruts chargés mensuellement. J'ai fait la multiplication : soit c'est trente mois, ça fait 150 000 €, soit c'est trente-six mois, puisqu'on a évoqué trois ans, et ça fait 160 000 €. Donc, c'est quoi la différence, entre le 193 000 et le 4 595 mensuel ?

**M. BELLAMY :**

La différence, c'est qu'il y a un coût de fonctionnement à assumer, qui est très léger, mais c'est une équipe, donc ils sont logés concrètement dans un bureau qui est au sein du nouveau quartier Bernard de Jussieu, mais il a fallu, bien sûr, dégager pour cette action spécifiquement, des moyens tout simples, comme les ordinateurs de deux salariés, etc. Donc c'est un budget qui permet d'assumer ces coûts de fonctionnement pour la durée de la convention, c'est-à-dire pour trois ans.

**M. le Maire :**

Merci.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, merci beaucoup. Nous passons à la délibération suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 43 voix, 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Valérie D'AUBIGNY, Monsieur Benoît DE SAINT SERNIN, Monsieur Serge DEFRANCE).*

**D.2019.09.91**

**Organisation de formations professionnelles pour les services du secteur de l'animation à Versailles.**

**Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2019-2020.**

**Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-5,

Vu la délibération n° D.2019.02.09 du Conseil municipal de Versailles du 21 février 2019 portant sur la précédente convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC),

Vu le budget de l'exercice en cours.

- 
- L'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) est une association d'éducation populaire intervenant dans la formation initiale, continue et qualifiante des professionnels de l'animation, de l'éducation et de l'action sociale et territoriale. Ainsi, elle forme aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD).

De nombreux agents municipaux, travaillant auprès d'enfants dans les établissements publics de la Ville (centres de loisirs, maisons de quartier, écoles...), suivent ce type de formations.

- A ce titre, la ville de Versailles a régulièrement recours aux services de l'IFAC. Dans ce cadre, depuis 2017, la Ville et l'IFAC ont conclu des conventions de partenariat pour mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, des salles situées au sein du centre de loisirs municipal Les Grands Chênes, puis au sein de l'école élémentaire Richard Mique et du groupe scolaire Albert Thierry-Petits Bois, en échange de 3 places de formation par session pour des agents municipaux, ainsi qu'une formation professionnelle annuelle au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJPS) ou au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS). Au cours de l'année 2018-2019, 10 agents municipaux ont ainsi été formés, représentant une économie de 12 000 € pour la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2019-2020 avec l'IFAC selon le même principe, dans des locaux situés au sein de l'école élémentaire Richard Mique et du groupe scolaire Albert Thierry-Petits Bois.

En conséquence, la délibération suivante et la convention décrite ci-dessus sont soumises à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), relative à la mise à disposition gracieuse de salles au sein de l'école élémentaire Richard Mique et du groupe scolaire Albert Thierry-Petits Bois, au titre de l'année scolaire 2019-2020, pour l'organisation de sessions de formations professionnelles pour le secteur de l'animation auprès des enfants et des jeunes, du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

En contrepartie, l'association réserve gracieusement trois places par session aux agents de la ville de Versailles, soit 36 gratitudes sur 12 sessions de formation, ainsi qu'une formation professionnelle annuelle au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ou au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), prise en charge financièrement par le service BAFA/BAFD Asnières.

La convention peut être renouvelée expressément après accord des parties ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Il s'agit, M. le Maire, chers collègues, d'une délibération que nous votons assez régulièrement, puisque nous avons un partenariat avec un institut de formation bien connu de la Ville, qui s'appelle l'IFAC, qui propose essentiellement des formations professionnelles pour les métiers de l'animation et en contrepartie d'un prêt de salles pour accueillir de ces formations, nous bénéficions d'un certain nombre de formations gratuites.

Donc là, c'est la convention pour l'année 2019-2020.

**M. le Maire :**

Merci, Claire.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 92.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix.*

**D.2019.09.92**

**Implantation du cabinet médical Providence dans le quartier des Chantiers.**

**Protocole tripartite entre la ville de Versailles, France Habitation et le groupement d'intérêt économique (GIE) Ipsa.**

**Mme Corinne BEBIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° D.2018.12.139 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 autorisant le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles à céder le bâtiment Providence à la société E&L Promotion.

-----

- A l'occasion de la cession du bâtiment Providence situé 45 rue des Chantiers, appartenant au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la ville de Versailles a souhaité soutenir l'implantation d'un cabinet médical répondant aux besoins de la population et proposant des modalités d'intervention modernes et adaptées à l'évolution du système de santé.

En effet, l'offre médicale et paramédicale à Versailles est très diverse et qualifiée, néanmoins, des besoins en augmentation (liée à l'évolution démographique de la population) sont identifiés et une offre en tension (liée à la démographie des professionnels de santé) constatée.

L'accès aux soins non programmés est rendu difficile face à la pénurie de médecins traitants et à

l'absence de permanence de soins de ville le soir et le weekend (sauf le dimanche matin).

- Dans le cadre de cette cession, le bailleur social France Habitation sera acquéreur sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un bâtiment de bureaux qui comprendra une surface utile d'environ 477,90 m<sup>2</sup> destinée à l'implantation du cabinet médical prévue en 2022, qui sera mis en location.

Par ailleurs, la ville de Versailles a été associée à l'élaboration d'un cahier des charges, à la suite duquel 3 porteurs de projets de cabinet médical ont été sollicités et France Habitation a décidé, en concertation avec la Ville, de sélectionner le Groupement d'intérêt économique (GIE) Ipso au regard de la qualité de son projet. Le GIE Ipso, qui gère actuellement 2 cabinets médicaux à Paris, développe une approche nouvelle de la pratique médicale, avec des horaires élargis (7h-22h en semaine et des consultations le week-end), des praticiens en secteur 1 (sans dépassement d'honoraires) et une collaboration renforcée entre professionnels de santé facilitant ainsi l'accès aux soins.

Un protocole est à présent proposé à l'approbation du Conseil municipal afin de fixer les intentions réciproques de France Habitation, du GIE Ipso et de la Ville, intentions reprises dans le contrat de bail signé entre France Habitation et le GIE Ipso. C'est l'objet de la présente délibération. Au nombre de ces intentions :

- France habitation fixera un loyer de 125 € HT-HC/m<sup>2</sup> de surface utile.
- Au regard du loyer proposé au GIE Ipso, celui-ci proposera les services suivants dans son cabinet médical :
  - un exercice regroupé et coordonné de professionnels médicaux et paramédicaux en secteur 1 afin de prendre en charge (au cabinet et à domicile) des familles avec enfants et des patients ayant des polyopathologies notamment du fait du vieillissement dans le cadre de soins non programmés et d'action de prévention,
  - la participation à une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) s'inscrivant dans un réseau territorial,
  - de la télémédecine et de l'échange numérique de données médicales.

Pour sa part, la ville de Versailles pourra faciliter l'insertion du GIE Ipso dans le réseau médical et hospitalier Versaillais et associer le GIE Ipso à ses actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le protocole tripartite entre la ville de Versailles, France Habitation et Ipso Santé relatif aux intentions réciproques dans le cadre de l'implantation du cabinet médical Providence dans le quartier des Chantiers ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme BEBIN :**

Cette délibération porte sur la suite du projet Providence qu'on vous avait présenté lors de la dernière délibération concernant la vente du bâtiment, et ensuite le projet immobilier qui y était prévu.

Avançant dans ce projet immobilier, il est prévu un cabinet médical pour un exercice regroupé et coordonné de professionnels médicaux et paramédicaux, et la réflexion autour de cette proposition nous a conduits à répondre à la sollicitation du bailleur social qui sera propriétaire, de contractualiser avec un opérateur qui serait en mesure de répondre à un cahier des charges, qui a été établi à la suite de plusieurs études qui ont été réalisées sur la ville de Versailles, autour de la diminution de la démographie médicale.

Trois opérateurs ont été consultés pour répondre à la demande du bailleur social, et le GIE Ipso a été retenu sur la base d'un cahier des charges qui prévoit une amplitude horaire de 7 heures à 22 heures en semaine et des consultations le week-end ; également des praticiens en secteur 1, c'est-à-dire sans dépassement d'honoraires, et une collaboration très renforcée entre professionnels de santé pour faciliter l'accès aux soins ; enfin un déploiement des nouvelles technologies et notamment de la télémédecine et de la pluri-consultation avec les établissements de santé du territoire.

Pour mener à bien ce projet-là, une convention tripartite a été proposée, à la fois pour engager les aménagements nécessaires pour l'installation du cabinet, un engagement du GIE pour garantir qu'il répondra bien aux éléments de ce cahier des charges, et un engagement du bailleur de céder la surface à un loyer de 125 € le m<sup>2</sup> de surface utile.

L'objet de cette délibération est donc de vous faire approuver le protocole tripartite entre la ville de Versailles, France Habitation et Ipso Santé, qui est donc l'opérateur.

Je précise que je me tiens, bien sûr, à votre disposition pour toute demande d'information.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Corinne.

**M. DEFRANCE :**

Oui, juste un éclaircissement : cabinet médical ouvert vers la ville ou uniquement sur Providence ? Et recevant l'ensemble de la population versaillaise, c'est-à-dire des enfants jusqu'à « x » âge, ou ne recevant qu'une partie de la population, c'est-à-dire les personnes de 40-50 ans, et non pas les enfants ? Spécialisé ou pas spécialisé ?

**Mme BEBIN :**

Non, le cabinet médical sera un cabinet pluridisciplinaire avec de la pédiatrie, des médecins traitants généralistes. Toute la population sera, bien sûr, reçue dans ce cabinet médical. La seule demande qui a été formulée, puisque c'est le résultat des études qui vous ont été présentées au début de l'année, puisqu'il y a eu un gros travail justement sur l'évolution à la fois des besoins de santé et de la démographie médicale, qui nous a conduits à la démonstration qu'un certain nombre de populations étaient polypathologiques et donc demandaient des temps de consultation allongés et pour lesquels les cabinets médicaux n'étaient pas forcément structurés pour pouvoir répondre à cette population-là. Or pour que ce soit, en plus, accessible économiquement, il faut une organisation qui soit fine et travaillée en concertation avec les professionnels qui souhaitent s'installer sur le site. C'est dans le but, bien sûr, de poursuivre la réponse aux besoins de la population.

**M. le Maire :**

Voilà, cela fait partie de tous ces efforts en faveur de « maisons » de santé : il y a ce projet sur Chantiers, il y a ce projet sur Porchefontaine... C'est allé très vite. Après la première réalisation d'initiative privée qui, vous le savez tous, est dans l'ancien bâtiment qui a abrité la clinique de la Maye, cela fera donc trois lieux qui réuniront plusieurs médecins, ce qui montre aujourd'hui, que la médecine évolue et que les médecins veulent se regrouper. Et la Ville de Versailles facilite, bien sûr, leur installation.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 93.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix.*

**D.2019.09.93****Gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales dans l'agglomération de Versailles.****Convention entre la Ville et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines Hauts-de-Seine.****M. Hervé FLEURY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°2014.01.19 du Conseil municipal du 16 janvier 2014 relatif à la précédente convention de gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 6 juin 1997 relative au schéma départemental de gestion des feux tricolores ;

Vu la délibération de la commission permanente du département des Yvelines du vendredi 20 mai 2016 n° 2016-CP-5751.1 portant sur la mobilité durable, le schéma départemental de gestion des feux tricolores et le programme 2016 de modernisation des équipements de régulation du trafic sur routes départementales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental et transférant leur gestion à l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines Hauts-de-Seine du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental ;

Vu le schéma départemental de gestion des feux tricolores des Yvelines ;

-----

- Le Conseil départemental des Yvelines a institué un « schéma départemental de gestion des feux tricolores » qui définit la répartition des tâches d'exploitation et de maintenance des équipements de signalisation en agglomération entre le Département et les communes pour les installations situées sur les voies départementales.

Depuis 2017, cette mission est assurée par l'Etablissement interdépartemental Yvelines Hauts-de-Seine (EPI 78/92) pour le compte du Département des Yvelines.

Aussi, toutes les tâches d'exploitation dynamique relèvent de l'EPI 78/92, soit :

- élaboration des plans de feux, diagrammes de fonctionnement, stratégies de régulation et mise en œuvre des réglages correspondants,
- enquêtes et comptages de circulation avant toutes nouvelles installations de feux, mais également pour celles existantes, afin d'adapter les réglages aux variations des conditions de trafic.

Néanmoins, l'EPI 78/92 s'engage à mettre au point les plans de feux en concertation et en accord avec les villes concernées.

Par ailleurs, les tâches de maintenance sont assurées par,

- o d'une part, l'EPI 78/92, pour :
  - les dépannages et le remplacement des organes de commande de l'installation (contrôleurs de carrefour, systèmes de détections, circuits électroniques et modules de coordination),
  - la mise à jour et la modification des plans de feux selon l'évolution du trafic ou les demandes formulées par la Ville,
  - l'entretien préventif et curatif du matériel de commande permettant le bon fonctionnement de la signalisation,
  - l'entretien des enveloppes protectrices des armoires comprenant le matériel de commande des feux,
  - le renouvellement des matériels de commande ou de régulation périmés ou non adaptés aux nouvelles conditions de circulation.
- o et d'autre part, par la commune, pour :
  - l'entretien des feux tricolores, signaux piétons, priorité piétons, poteaux et supports comprenant leur renouvellement en cas de vétusté ou à la suite d'un accident, leur nettoyage et leur mise en peinture périodique,
  - le remplacement des sources lumineuses, soit au fur et à mesure lors des interventions ponctuelles, soit systématiquement dans le cadre d'opérations programmées,
  - les vérifications liées à l'ensemble du câblage des installations (liaison armoire/feux et boucles de détection) y compris les remises en état faisant suite à des défauts constatés (mauvais isolement et coupure suite à travaux),
  - les frais de consommation d'énergie électrique.
- Dans l'agglomération de Versailles, 37 installations de feux tricolores sont implantées sur des axes inscrits au schéma départemental de gestion des feux tricolores.

L'EPI 78/92 propose donc la signature d'une nouvelle convention avec la Ville, d'une durée d'un an renouvelable 9 fois par tacite reconduction, fixant le rôle de chacun pour la gestion de ces équipements de signalisation tricolore, la précédente convention en la matière étant arrivée à son terme.

Cette convention est sans incidence financière pour la Ville puisque c'est ainsi l'EPI 78/92 qui prend en charge les dépenses relatives à la gestion dynamique des carrefours inscrits en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de la convention à passer entre la ville de Versailles et l'Etablissement interdépartemental Yvelines Hauts-de-Seine (EPI 78/92), relative aux modalités de répartition des charges de gestion des équipements de signalisation tricolore et de régulation du trafic des installations situées sur les routes départementales en agglomération.  
Cette convention est sans incidence financière pour la Ville ;
- 2) de préciser que ladite convention est conclue à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable 9 fois par tacite reconduction ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

M. le maire, mes chers collègues, cette délibération concerne la gestion des feux tricolores qui sont situés sur les voies départementales et qui nécessitent d'être organisés en termes d'exploitation et de maintenance.

Cette délibération est purement administrative et est liée au transfert du Département à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines Hauts-de-Seine, de la gestion de ces feux tricolores. Cette convention est sans incidence financière.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Hervé.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 94.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix.*

**D.2019.09.94****Lancement du principe de la modification du zonage d'assainissement de la ville de Versailles.****Mme Magali ORDAS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la délibération n° 2006.09.160 du Conseil municipal de Versailles du 8 septembre 2006 approuvant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n° MRAe ZA 78-004-2019 du 6 septembre 2019 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de Versailles (78) en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement.

-----

- L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

La délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- l'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future de la commune ;
- la comparaison technico-économique des solutions d'assainissement permettant de choisir par zone le type d'assainissement.

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il sera soumis à enquête publique obligatoire avant d'approuver la délimitation de ces zones.

Cette enquête publique est conduite par le Maire dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement (article R.2224-8 du CGCT).

Le dossier soumis à enquête doit comporter (article R.2224-9 du CGCT) :

- le projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune ;
- la notice justifiant le zonage envisagé.

Après l'enquête publique, le projet sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

D'après l'article R.122-17 section II et V du Code de l'environnement, le zonage d'assainissement est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

- Ainsi, afin de rendre cohérent le zonage d'assainissement de 2006 avec les dernières actions menées, la Ville de Versailles a lancé une modification du zonage d'assainissement conformément aux nouvelles exigences réglementaires.

Cette actualisation de zonage a été mise en œuvre pour :

- permettre l'aménagement du site de l'ancienne caserne de Pion dans le respect du PLU et du zonage d'assainissement ;
- mettre en cohérence la réalité du réseau public existant et le plan de zonage en vigueur dans le secteur du site de remisage de la SNCF.

En effet, ces deux sites sont actuellement référencés en assainissement non collectif. Or, compte tenu du projet d'aménagement du quartier « Pion » et des travaux réalisés sur le site de remisage, il convient d'adapter les scénarii de zonage.

### **1. Secteur Pion**

Le site de PION, d'une superficie de près de 20 Ha, est localisé dans l'ouest de la commune, en limite avec la ville de Saint-Cyr-l'Ecole. Ce secteur fait l'objet d'un projet urbain dont les travaux s'échelonneront de 2019 à 2026. Il constituera un nouveau quartier, le 9ème de Versailles.

Les solutions d'assainissement autonomes, via la mise en place d'une station d'épuration publique ou bien d'installations autonomes au sein de chaque parcelle, ont été écartées. En effet ces choix techniques restent contraires à l'ambition environnementale du projet PION et présentent, pour la solution de mise en œuvre d'une station d'épuration propre au site, un investissement très onéreux au regard du projet.

Pour l'assainissement futur de cette zone à urbaniser, en synthèse, il apparaît le choix préférentiel de la création d'un réseau d'assainissement collectif et un raccordement vers le réseau existant, selon plusieurs tracés possibles.

Le secteur sera classé en zone d'assainissement collectif.

### **2. Site de remisage**

Le site de maintenance et de remisage de la SNCF, d'une surface de 5.2 ha, possède comme vocation la gestion et l'exploitation de la future ligne du tram 13 express. Il se situe au sud de la commune de Versailles, à proximité des voies SNCF de la ligne N, U et du RER C.

Le choix retenu pour l'assainissement de la parcelle est le raccordement au réseau existant. Ainsi il convient de mettre à jour le zonage sur cette parcelle, le secteur sera donc classé en zone d'assainissement collectif.

- En application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, l'Autorité Environnementale a été saisie sur ce projet d'actualisation et a rendu son avis en date du 06 septembre 2019, dispensant la modification du zonage d'assainissement de la réalisation d'une étude environnementale.

La ville de Versailles doit donc maintenant valider le principe de la modification de zonage d'assainissement des eaux usées afin que le projet puisse être soumis à enquête publique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

-----

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de valider le principe de modification du zonage d'assainissement tel que présenté ci-dessus ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche, à signer tous documents et actes afférents à cette décision et à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique relative à ce projet.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ORDAS :**

M. le Maire, chers collègues, cette délibération porte un titre que je souhaite juste faire évoluer, parce qu'en fait le titre exact c'est « lancement du principe de modification du zonage d'assainissement de la ville de Versailles ». Ce titre-là correspond en fait à ce zonage d'assainissement des eaux usées qui définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone qui va être concernée, c'est-à-dire le secteur Pion, et le site de remisage de la SNCF, qu'on vous explique dans cette délibération.

Ce qui est important, c'est que cette actualisation du zonage est mise en œuvre pour savoir si, en fait, on va mettre en œuvre un assainissement collectif ou non-collectif.

Il est évident que dans une zone qui va être réaménagée, ce sera probablement et même sûrement un assainissement collectif aux dépens de ce qu'on appelle le SPANC, vous savez, les assainissements non-collectifs qui posent quelquefois des problèmes environnementaux.

C'est pour cela que ce projet a été soumis au ministère de l'Environnement pour avis, puisque nous sommes obligés de le soumettre pour que nous ayons l'accord, qui a été reçu le 6 septembre 2019.

Donc nous pouvons demander dans cette délibération à valider le principe de modification du zonage d'assainissement tel que présenté dans la délibération et autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche, à signer tous documents et actes afférents à cette décision, ainsi qu'à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique relative à ce projet, parce que ce projet est important et donc, il y a une enquête publique.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup, Magali.

Y a-t-il des observations ?

**M. de SAINT-SERNIN :**

Je profite que Mme Ordas prenne la parole pour parler d'un petit sujet concernant le ramassage des ordures.

Vous nous avez très gentiment adressé une amende que nous avons réglée, familialement parlant, mais la semaine suivante, du fait de cette amende, j'ai noté les horaires auxquels passait le ramassage. Dans la même semaine, les horaires ont complètement varié et ils passaient avant l'heure qui était prévu. Effectivement quand après, vous mettez vos ordures et que le camion est déjà passé, on reçoit... donc j'ai payé l'amende par principe, mais je serais content qu'officiellement, il y ait une petite enquête sur les horaires de passage, parce que je pense qu'on s'est pris une amende à cause de ces histoires d'horaires de passage, alors qu'on l'a posé, en toute bonne foi, à l'heure normalement prévu. C'est passé. Il n'y a pas que nous, dans notre rue on a été plusieurs. J'ai payé l'amende par principe mais je l'ai un peu en travers de la gorge, parce que je ne suis pas sûr qu'on ait fait l'erreur.

**Mme ORDAS :**

Alors Benoît, j'aimerais bien, si vous voulez, que vous mettiez clairement en effet le jour, l'heure etc. parce que nous avons, en effet, totalement le droit, avec VGP, de demander des comptes à Nicollin et donc nous le faisons. Il y a bien évidemment des rappels à l'ordre et pas simplement des rappels à l'ordre, il y a des verbalisations parce qu'en effet, ils ne respectent pas les horaires ou les principes que nous avons ensemble dans ce contrat.

Donc moi, j'aimerais bien, que vous mettiez en effet, clairement, puisque la rue, on la connaît bien tous les deux, je souhaiterais vraiment que vous mettiez à ce moment-là, le jour, l'heure, etc.

**M. de SAINT-SERNIN :**

Je suis effectivement très intéressé que Nicollin me rembourse. On est tout à fait d'accord Mme Ordas. Merci beaucoup.

**M. BOUGLE :**

Je rejoins parfaitement Benoît, puisque les poubelles sont un sujet important, puisque notre Ville peut vite devenir dégoûtante lorsque l'on met nos déchets et qu'ils ne sont pas ramassés.

Boulevard de la Reine, il y a des *containers* d'initiative individuelle, c'est-à-dire qu'on peut emmener ses poubelles dans ces *containers*. C'est très pratique quand on en a beaucoup, surtout quand on a des familles nombreuses. Je voudrais savoir si vous ne pouviez pas augmenter, je pense que ce serait intéressant d'augmenter la capacité, c'est-à-dire que les *containers* d'ordures ménagères – les verres, les papiers tout ça, c'est bon – ne permettent pas d'avoir des sacs de cent litres. C'est idiot, mais moi, à la mer, j'ai des *containers* avec des sacs de cent litres, c'est très pratique, parce que quand on est obligé de mettre un sac de cent litres dans un container de cinquante litres, c'est un peu compliqué.

Parce que justement, compte tenu de ces problèmes de passages – ce que vient de souligner Benoît est vrai – parfois on se dit qu'on va mettre le sac à 20h00, les éboueurs passent à 22h00, parfois on met le sac à 20h00 mais en fait ils sont passés une heure avant, donc ça reste traîner dans la rue, ce qui n'est pas bien, le dimanche, par exemple. Donc les enfants vont le déposer au *container*, j'imagine.

Ou alors, c'est le camion-poubelle qui passe le dimanche matin. En tout cas, rue Neuve Notre-Dame, il passe tous les dimanches matins au lieu de passer le samedi.

En tout état de cause, je pense que multiplier ces *containers*, comme il peut y en avoir boulevard de la Reine, qui sont très bien et très esthétiques, serait une solution intermédiaire pour éviter de laisser les déchets traîner dans la rue, parce qu'en fait chacun individuellement ira les apporter, surtout si on a des *containers* plus vastes.

**M. le Maire :**

Alors, il y a un problème. C'est un problème en fait de l'Intercommunalité, essentiellement, parce que vous savez que ça dépend de l'Intercommunalité. Nous avons aujourd'hui – et c'est bien de l'avoir souligné – des bouches qui sont assez élégantes. Elles s'appellent d'ailleurs « Versailles », elles sont assez discrètes. Si on veut mettre des sacs de cent litres, cela veut dire qu'on les change et à ce moment-là, on est obligé de mettre des bouches d'accès qui, pour le coup, ne sont pas du tout, du tout esthétiques. On va peut-être y venir mais je veux dire qu'il faut aujourd'hui se rendre compte qu'il n'y a pas une solution totalement idéale, c'est-à-dire avoir des bouches d'accès qui soient esthétiques et qui, en même temps, permettent d'absorber de très, très grosses quantités. C'est la difficulté. On va peut-être évoluer, parce que de toute façon notre modèle « Versailles » est un modèle spécifique, pratiquement que sur notre ville, donc on sera peut-être amené, de toute façon, à évoluer, dans les années qui viennent.

**M. BOUGLE :**

Je pense que, sincèrement, en élargissant un tout petit peu et en ayant plus de profondeur du sas qui emmène dans le *container*, on doit pouvoir réussir à passer un « cent litres » sans qu'il y ait de grandes modifications. Mais je suis d'accord...

**M. le Maire :**

Malheureusement, non.

**M. BOUGLE :**

Je suis tout à fait sensible aussi à l'esthétique.

**M. le Maire :**

Oui, je sais.

**M. BOUGLE :**

C'est vrai qu'on est tous sensible à l'esthétique.

**Mme RIGAUD-JURE :**

Est-ce que la solution, ce n'est pas de réduire tous et chacun nos déchets et d'utiliser les poules, etc. ? C'est ça, la solution !

**M. de SAINT-SERNIN :**

Il faut aller mourir dans les cimetières !

**M. BOUGLE :**

On va faire un immense poulailler dans le parc du Château de Versailles !

**M. le Maire :**

C'est vrai que les poules ont beaucoup de succès, notamment médiatique, je le remarque.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

**Mme ORDAS :**

M. le Maire, je voulais juste, pour la terminologie et pour qu'on se comprenne bien, ce dont vous parliez, M. Bouglé, ça s'appelle des points d'apport volontaire (PAV), parce que les « *containers* », c'est sur roulettes, vous savez. En fait, ce sont les cuves. C'est pour ça qu'au début, je ne comprenais pas bien mais en fait, c'est ça. Ce sont des points d'apport volontaire.

**M. BOUGLE :**

Ce n'est pas le bon terme administrativo-technocratique.

**Mme ORDAS :**

Si vous voulez.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix (Monsieur Serge DEFRANCE et Madame Carmise ZENON ne prennent pas part au vote).*

**D.2019.09.95****Etude de potentiel et de faisabilité de récupération de la chaleur des réseaux d'assainissement.****Demande de subventions auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de tout autre organisme intéressé.****Mme Magali ORDAS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le schéma directeur d'assainissement de 2012 de la ville de Versailles,

Vu le budget annexe de l'assainissement en cours pour les imputations suivantes :

- en dépenses au chapitre 011 « charges à caractère général » ; article 6064 « achats d'études, prestations de services, équipements et travaux » ;
- en recettes au chapitre 74 « subventions d'exploitation » ; article 748 « autres subventions d'exploitation » .

- Dans le cadre de la réalisation d'une étude de potentiel et de faisabilité de récupération de la chaleur fatale issue des réseaux d'assainissement de la ville de Versailles, au profit du chauffage d'un édifice de la ville ou de Versailles Grand Parc, la Ville a prévu sur le budget de l'année 2019 une étude de métrologie (mesure débit, vitesse et température) sur sept collecteurs préalablement identifiés.

Les collecteurs identifiés sont situés :

- avenue de Paris,
- rue de l'Orangerie,
- rue de l'Ecole des Postes,
- boulevard de la Reine,
- rue de la Bonne Aventure,
- rue Saint-Symphorien,
- place de Touraine.

Ces collecteurs présentent déjà un potentiel à travers la lecture du schéma directeur d'assainissement de 2012, potentiel qu'il est indispensable de confirmer par le biais de l'étude susmentionnée.

A terme, cette étude servira à confirmer le ou les bâtiments les plus adaptés à la mise en place d'un système de chauffage à énergie renouvelable, à partir de la récupération de chaleur des effluents unitaires.

- A cette fin, il est prévu de contractualiser une étude de métrologie sur les collecteurs précédemment cités et à proximité immédiate des bâtiments propriétés de la ville ou de Versailles Grand Parc. Le choix du prestataire de cette étude, qui se déroulera au second semestre 2019, a fait l'objet d'une mise en concurrence via la plateforme AWS.

Le montant estimatif de cette étude s'élève à environ 15 000 € TTC.

A l'occasion de cette étude, la Ville souhaite demander à bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de tout autre organisme intéressé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de faire procéder à l'étude portant sur le potentiel et la faisabilité de récupération de la chaleur fatale issue des réseaux d'assainissement de la ville de Versailles, au profit du chauffage d'un édifice de la Ville ou de Versailles Grand Parc sur les sept collecteurs communaux préalablement identifiés ;  
Le montant estimatif de cette étude s'élève à environ 15 000 € TTC.
- 2) de solliciter auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi que tout autre organisme éventuellement intéressé, une subvention au taux le plus élevé possible pour cette étude ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

**Mme ORDAS :**

Maintenant, nous en sommes à la délibération n° 95, qui traite d'une étude de potentiel et de faisabilité de récupération de la chaleur des réseaux d'assainissement. Dans cette délibération, nous sommes là pour réfléchir, en effet, et proposer une étude sur la possibilité de récupérer ces eaux, que l'on appelle des eaux « fatales », c'est-à-dire issues des eaux usées d'assainissement et qui pourraient – je parle

au conditionnel – être utiles pour certains bâtiments de la ville de Versailles. C'est-à-dire que là, nous visons plutôt la pépinière d'entreprise éventuellement et l'école Lully-Vauban.

Pour ce faire, il faut quand même effectuer une étude de métrologie, c'est-à-dire « mesure débit/vitesse/température », sur sept collecteurs préalablement identifiés dont vous avez la liste.

C'est pour cela que l'on demande une étude qui est évaluée à 15 000 € et que nous espérons avoir une subvention que nous demandons auprès de l'agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie (ADEME), ou de tout autre organisme intéressé et, évidemment, grand donateur.

**M. le Maire :**

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

**M. BOUGLE :**

Je profite juste de cette délibération – plutôt que d'en parler dans les questions diverses puisque cela est plus lié au développement durable – pour évoquer la question de l'exonération de la taxe foncière pour les personnes réalisant des travaux d'économie d'énergie, que d'autres villes ont validée. Nous avons été alertés par des concitoyens sur le fait qu'il y a une disposition du Code général des impôts qui permet une exonération de taxe foncière sur la base des travaux d'économie d'énergie. Ce qui est bon pour l'énergie est bon pour la planète ! Donc comme je sais que Versailles est une ville verte qui prétend être une Ville à la pointe du développement durable, eh bien, comme d'autres villes l'ont fait, il faut une délibération du Conseil municipal pour valider cette économie d'impôts pour nos concitoyens. Notre groupe est assez surpris que cette proposition, cette délibération que nous avons appelée de nos vœux ne soit pas présentée au vote, dans la mesure où justement, c'est un acte citoyen de défense de la nature et des économies d'énergie – on vient de l'évoquer avec l'ADEME – et donc, on est surpris de cette absence de prise en compte de cette demande des citoyens, sachant que cela a été fait dans d'autres communes adjacentes.

**M. le Maire :**

La question a été évoquée, je sais, Alain va vous répondre sur ce sujet.

**M. NOURISSIER :**

Oui, en fait, c'est un sujet sur lequel nous avons réfléchi et il y a à la fois des considérations de calendrier et des considérations de fond.

Sur les questions de calendrier, pour que l'exonération soit applicable, il faut que la délibération intervienne avant le 1<sup>er</sup> octobre pour cela s'applique l'année suivante. C'est-à-dire qu'il aurait fallu délibérer aujourd'hui. Et nous sommes dans une phase d'encadrement très strict des dépenses de fonctionnement et donc, tout ce qui pourra réduire nos ressources de fonctionnement pose un problème. Et nous ne savons absolument pas si le régime auquel nous avons été soumis pour trois ans sera prolongé au-delà de la troisième année, l'année 2020. Donc, nous préférons sur le plan tactique, attendre de savoir à quelle sauce nous serons mangés sur le plan de l'encadrement de nos dépenses de fonctionnement, avant de nous engager pour cinq ans si nous votions cette disposition.

Vous voyez, on attend d'y voir un peu plus clair sur cette question qu'on a tendance à vouloir reporter à l'année prochaine. Ça, c'est sur la question du calendrier, le *timing*, et la question tactique.

Sur le fond, nous nous demandons s'il appartient vraiment à une ville de compléter un dispositif national qui est extrêmement fourni : aujourd'hui, vous avez un crédit d'impôt pour la transition énergétique qu'on appelle le CITE ; vous avez une réduction d'impôts, dite « Denormandie » – du nom du ministre qui l'a portée – quand on réalise des travaux du type de ceux que vous appelez de vos vœux ; il y a une TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique ; il y a les prêts à taux 0 ; vous avez des aides d'un certain nombre d'entreprises de fourniture d'énergie, qui aident les propriétaires à convertir leurs installations un petit peu énergivores, obsolètes ; et vous avez les aides du programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (ANHA) ; vous avez des chèques-énergie pour aider à payer les factures d'énergie et mener des travaux de rénovation pour les ménages les moins fortunés.

Bref, toute une série de dispositions qui appartiennent à la politique nationale.

Est-ce qu'il appartient vraiment à une ville d'ajouter son propre dispositif qui n'aura pas, nous pensons, de valeur incitative vraiment importante et qui, en revanche, dégradera nos possibilités d'agir dans d'autres secteurs. Parce que finalement, si nous votons ce type de dispositif, ce sera en faveur d'un certain nombre de propriétaires versaillais. Or tous les Versaillais ne sont pas propriétaires et ce sera forcément au détriment d'autres actions ou d'autres politiques municipales qui sont peut-être plus prioritaires du point de vue des habitants de cette ville.

Donc, pour cette double raison, tactique et de fond, c'est un problème que nous ne souhaitons pas poser cette année. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas inscrit ce projet de délibération cette année et on verra où on en sera dans un an.

**M. BOUGLE :**

J'apprécie votre réponse qui est, somme toute, légèrement contradictoire, puisque vous venez de demander que la politique nationale influe sur la vie municipale en demandant une subvention de 15 000 € à l'ADEME. Donc, la mairie, la municipalité demande de l'argent à l'action nationale. Donc il y a un peu de contradiction dans votre propos, c'est que la transition écologique ou la transition énergétique, il y a deux façons de la voir : soit on la voit par le fait de mettre des éoliennes partout etc., en multipliant nos dépenses énergétiques, ou alors on la voit – et c'est plus grande source d'économies et de baisse des émissions de gaz à effet de serre – par les économies d'énergie réalisées et les travaux dans les maisons sont une des plus grandes sources d'économies d'énergies. On le sait et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle la transition écologique doit être basée là-dessus, c'est pour cela qu'il y a ces aides. Donc il y a une forme de contradiction dans votre propos, entre le fait de dire qu'il y a le national et le municipal, etc.

Ensuite, le deuxième point, qui m'intéresse : est-ce que vous avez pu évaluer ou faire une simulation du coût que représenterait cette mesure pour la Municipalité ? Parce qu'il nous semblait, avec Valérie, quand on a étudié cette affaire, que ça n'était pas forcément une mesure importante en termes de deniers municipaux, premièrement, et deuxièmement, l'aspect que vous avez évoqué à propos du propriétaire, c'est que, certes, l'économie d'impôt va être réalisée pour le propriétaire, au niveau de la taxe foncière, mais le bailleur, celui qui est propriétaire, aura par le biais de cette réduction d'impôts, à cœur de faire des travaux dans le local qu'il va louer, et donc rendre les conditions plus aisées à ses locataires pour qu'ils payent moins d'électricité ou utilisent moins d'énergie.

Donc pour moi, locataire ou propriétaire, ce n'est pas le débat, puisque dans tous les cas, qu'on soit bailleur ou propriétaire, on en profitera et les locataires en profiteront également.

Donc vous voyez, je suis plus mesuré par rapport à ce que vous évoquez et peut-être qu'une simulation permettrait de voir que ce n'est finalement pas une grosse dépense. Parce que là, j'ai l'impression que vous mettez en balance le budget de la Mairie par rapport à une mesurette qui n'aurait pas énormément d'impact financièrement.

**M. NOURISSIER :**

Ce ne serait pas une mesurette, parce que si on prend le nombre de logements privés, qu'on multiplie par le manque à gagner que cela représenterait, cela peut aller... si tous les propriétaires versaillais décidaient d'utiliser cette disposition fiscale, on arriverait à un manque à gagner important. Mais c'est purement théorique, on n'arrive pas à faire ce type de simulation parce qu'on ne sait pas si ce genre de mesure amène les propriétaires à passer à l'acte, c'est-à-dire à décider de faire des travaux.

On a essayé de se renseigner un petit peu sur ce qu'il se passe dans des villes d'importance similaire, des communes voisines ; on a regardé aussi au niveau national et on s'est rendu compte que, finalement, la plupart des communes qui avaient mis en œuvre cette disposition étaient de petites communes avec finalement peu de cas potentiels. Dans une ville de 90 000 habitants, le sujet peut être assez différent.

On continue de réfléchir. Vous voyez, ma religion n'est pas totalement faite, mais vous voyez, *a priori*, vers quoi je penche et vous penchez, Fabien, dans l'autre sens. C'est un vrai débat, je reviens, moi, à la question fondamentale : est-ce que c'est le rôle de la ville de jouer un rôle pilote dans la conservation de l'énergie. On le fait dans un tas d'autres parcours du jeu. Avec François Darchis, on réfléchit à la manière de consommer moins d'énergie, mieux d'énergie. Un jour, on vous en parlera, parce que c'est une réflexion qui est en cours et on bénéficie de l'expérience professionnelle très longue de François au sein du groupe Air Liquide. Ce ne sont pas des sujets sur lesquels on reste inactif, mais sur ce sujet précis et sur la mise à l'ordre du jour de cette disposition, à la fois pour des raisons, encore une fois, de calendrier et des raisons de fond, on n'a pas encore pris la décision.

**M. le Maire :**

Ce qu'on pense, si vous voulez, c'est qu'il faut qu'on voie les expériences dans les autres villes. C'est toujours très dangereux d'être les premiers sur ce genre de choses, alors qu'il n'y a pas d'expérience. On verra, effectivement, si ce sont des appels d'air importants. C'est sûr que ce n'est pas la bonne année. C'est sûr qu'aujourd'hui, on n'a pas besoin de réduire, si vous voulez, notre base fiscale. Ce n'est pas le moment, parce qu'on voit très bien qu'il y a des évolutions actuelles dans les dotations qui sont versées aux villes et que l'on a absolument besoin d'essayer de maintenir le niveau actuel de nos recettes fiscales.

On en a beaucoup parlé avec Alain. On serait ravi de pouvoir offrir cette possibilité, c'est évident, mais vous savez très bien qu'aujourd'hui, nous sommes soumis tout de même à des baisses de dotations très importantes, à un encadrement de nos dépenses de fonctionnement extrêmement fort. Donc nous ne pouvons pas, si vous voulez, nous mettre en risque, même si ce risque est sans doute assez faible. On partage assez l'analyse qu'*a priori*, cela ne devrait pas trop déraiser, mais voyons ce qu'il se passe dans les autres villes, attendons une année, faisons un bilan et peut-être qu'on se reposera la question.

**M. MASSON :**

Je suis tout de même très surpris, excusez-moi, que dans cette ville, il n'y ait aucune estimation de l'enjeu associé et que la décision d'écarter cette mesure ait été prise sans même que vous l'ayez estimée. Puisque là, vous n'êtes pas en mesure de nous donner cette estimation, cet enjeu financier que cela représente pour la Ville. C'est tout de même un peu problématique.

**M. le Maire :**

Mais c'est évident. On ne connaît pas la situation exacte du parc privé immobilier de Versailles. Nous n'en avons pas une connaissance fine, bien entendu, puisque c'est un parc privé, ce n'est pas un parc public et donc sur ce plan, je pense que c'est utile de voir un petit peu ce qu'il se passe dans les autres villes, et après on verra si on emboîte le pas ou pas. Puis, budgétairement, ce n'est vraiment pas l'année où il faut le faire.

**M. DARCHIS :**

Je voulais effectivement rebondir sur les propos d'Alain. Quand on parle d'économies d'énergie, quand on parle de vérifications, il faut prendre son temps. Ce n'est pas une suite de mesure qui nous emmènera au bon endroit. Vous avez voté il y a peu de temps, l'adhésion au programme Cit'ergie, qui va nous donner justement tous ces éléments d'appréciation.

Il y a un autre point que, François, tu viens de signaler, c'est le fait de se comparer aux autres expériences, c'est-à-dire qu'aucune collectivité, aucune ville n'a LA solution de transition énergétique qui est d'une grande complexité, puisqu'il s'agit à la fois d'adresser une question majeure, qui fait le lien entre notre forme d'organisation sociale, d'une part, et d'autre part, les sources d'énergie.

Donc, le point est important de dire qu'il faut prendre son temps pour prendre des mesures dans le cadre d'un plan d'économies d'énergie.

**M. le Maire :**

Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 96.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix (Monsieur Serge DEFRANCE et Madame Carmise ZENON ne prennent pas part au vote).*

**D.2019.09.96****Adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Linas (91).****Avis de la ville de Versailles.****M. Hervé FLEURY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son articles L.5211-18 ;

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 25 avril 1997 par laquelle la Ville adhère au SIGEIF ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les statuts du Syndicat et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la délibération n° 19-21 du comité d'administration du SIGEIF en date du 1er juillet 2019 autorisant l'adhésion de la commune de Linas.

-----

Le Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry entend restituer la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz à la commune de Linas, située dans le département de l'Essonne (91).

Aussi et considérant la nécessité du regroupement intercommunal des communes du régime urbain pour assurer le service public de la distribution de gaz et l'intérêt pour la commune de Linas, le comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2019 en vue de l'adhésion de cette collectivité à son Syndicat.

L'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est l'objet de la présente délibération, la ville de Versailles étant membre du SIGEIF.  
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'approuver la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, dont la ville de Versailles est membre, autorisant l'adhésion au SIGEIF de la commune de Linas pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FLEURY :**

C'est une délibération beaucoup plus simple que les sujets qu'on vient d'aborder, puisqu'il s'agit d'autoriser le SIGEIF à accueillir en son sein la commune de Linas.

**M. le Maire :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 97.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix.*

**D.2019.09.97**

**Autorisation d'aliéner des biens de la ville de Versailles.**

**Vente aux enchères en ligne de deux véhicules.**

**M. Jean-Claude FRELAND :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10° ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020 « administration générale de la collectivité », nature 775 « produits des cessions d'éléments d'actif ».

-----  
Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur Internet les biens communaux qui n'étaient plus utiles à la collectivité afin de leur permettre d'être recyclés au lieu de les mettre au rebut. C'est aussi un moyen économique et sécurisé de vendre du matériel réformé.

L'article L.2122-22-10° du Code général des collectivités territoriales ne confère la possibilité au Maire d'aliéner les biens par délégation du Conseil municipal que si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €.

A contrario, si les biens sont d'un montant plus élevé, il revient au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation de ceux-ci. C'est l'objet de la présente délibération.

Aussi, deux biens d'un montant supérieur à ce seuil sont concernés et seront proposés à la vente à compter du mois d'octobre 2019 : il s'agit d'un camion poids lourd de marque Renault, immatriculé AF 898 YC, mis en service le 21 octobre 2009 et d'un utilitaire Mascott de marque Renault immatriculé 947 DMY 78, mis en service le 17 octobre 2005.

Les mises à prix sur le site internet webencheres.com sont de 13 500 € pour le camion poids lourd et 10 000 € pour l'utilitaire Mascott.

Il est précisé que cette procédure de vente en ligne concerne des biens dont la Ville n'a plus l'usage.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'approuver l'aliénation des biens communaux réformés ci-dessous, par le biais d'une vente aux enchères en ligne sur le site internet webencheres.com, organisée par la ville de Versailles :

Immatriculation	Descriptif du bien	Date mise en service	Valeur d'achat	Dernier compteur	Mise à prix
AF 898 YC	Camion poids lourd Renault	21/10/2009	101 062 €	50 500 kms	13 500 €
947 DMY 78	Utilitaire Mascott Renault	17/10/2005	39 348,40 €	115 500 kms	10 000 €

Avis favorable des commissions concernées.

**M. FRELAND :**

La présente délibération concerne la vente de deux véhicules que nous voulons mettre aux enchères. Comme vous le savez, le Code général des collectivités territoriales nous oblige à avoir votre autorisation, puisqu'elles sont mises en vente à plus de 4 600 €.

Donc, je vous propose de bien vouloir approuver cette dernière.

**M. le Maire :**

Personne ne veut un camion poids lourd Renault ? Un utilitaire Mascott Renault ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée.

Bonne soirée à tout le monde.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix*

La séance est levée à 20 heures 55.

## SOMMAIRE

<b>I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)</b>	p. 3 à 10
<b>II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance</b>	p. 10
<b>III. Délibérations :</b>	
<b>D.2019.09.81</b> Décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2019.	p. 10
<b>D.2019.09.82</b> Budget principal de la ville de Versailles. Admission en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2019.	p. 13
<b>D.2019.09.83</b> Réhabilitation par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat de 66 logements aidés et des espaces extérieurs de la résidence Sans-Souci située 74, avenue Douglas Haig à Versailles.	p. 14
<b>D.2019.09.84</b> Construction par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat de 6 logements familiaux dans un ensemble de 29 logements familiaux situés 36 rue Louis Haussmann à Versailles. Demande de garantie pour deux emprunts "prêt locatif social" (PLS) et un emprunt "complémentaire au PLS" (CPLS), d'un montant total de 729 239 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	p. 18
<b>D.2019.09.85</b> Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Versailles. Demande de modification de la Ville auprès de l'Etat. Abrogation de la délibération n° D.2019.03.25 du Conseil municipal du 28 mars 2019.	p. 21
<b>D.2019.09.86</b> Rétrocession suite à préemption du bail commercial du 37 rue de Montreuil, à Versailles. Approbation du cahier des charges de rétrocession de la ville de Versailles.	p. 23
<b>D.2019.09.87</b> Commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles. Rapport 2018.	p. 26
<b>D.2019.09.88</b> 10ème édition du festival "Versailles au son des orgues". Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association Versailles et Orgues. Versement d'une subvention exceptionnelle de 4000 €.	p. 36
<b>D.2019.09.89</b> Création de 3 zones extérieures d'entraînement physique dans la ville de Versailles : boulevard de la Reine, avenue de Saint-Cloud et avenue de Paris. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et de tout organisme susceptible de contribuer au financement de cet équipement.	p. 38
<b>D.2019.09.90</b> Mise en place d'une action d'accompagnement éducatif pour des jeunes versaillais. Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le département des Yvelines.	p. 45

- D.2019.09.91** p. 46  
 Organisation de formations professionnelles pour les services du secteur de l'animation à Versailles.  
 Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2019-2020.
- D.2019.09.92** p. 47  
 Implantation du cabinet médical Providence dans le quartier des Chantiers.  
 Protocole tripartite entre la ville de Versailles, France Habitation et le groupement d'intérêt économique (GIE) Ipsos.
- D.2019.09.93** p. 49  
 Gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales dans l'agglomération de Versailles.  
 Convention entre la Ville et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines Hauts-de-Seine.
- D.2019.09.94** p. 51  
 Lancement du principe de la modification du zonage d'assainissement de la ville de Versailles.
- D.2019.09.95** p. 55  
 Etude de potentiel et de faisabilité de récupération de la chaleur des réseaux d'assainissement.  
 Demande de subventions auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de tout autre organisme intéressé.
- D.2019.09.96** p. 58  
 Adhésion au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France(SIGEIF) de la commune de Linas (91).  
 Avis de la ville de Versailles.
- D.2019.09.97** p. 59  
 Autorisation d'aliéner des biens de la ville de Versailles.  
 Vente aux enchères en ligne de deux véhicules.